

PROGRAMME D'ACTION NATIONAL
DE LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION

TABLE DES MATIERES

Libellé	Pages
Préface	5
Liste des sigles et abréviations	9
Clarification des concepts	10
Résumé	11
Introduction.....	15
CHAPITRE I : Généralités sur le Bénin.....	19
1.1 Caractéristiques géophysiques.....	21
1.1.1 Situation géographique.....	21
1.1.2 Relief.....	21
1.1.3 Climat et réseau hydrographique.....	21
1.1.3.1 Caractéristiques climatiques du Bénin	21
1.1.3.2 Réseau hydrographique.....	23
1.1.4 Sols et végétation.....	25
1.1.4.1 Sols.....	25
1.1.4.2 Végétation.....	25
1.2 Données humaines, économiques et politiques.....	27
1.2.1 Caractéristiques démographiques.....	27
1.2.2 Indicateur du développement humain.....	27
1.2.3 Situation économique et sociale.....	28
1.3 Contexte historique, politique et institutionnel.....	29
Chapitre II: Problématique de la Désertification au Bénin.....	31
2.1 Etat des lieux	33
2.1.1 Dégradation des sols et pression sur les ressources forestières.....	33
2.1.1.1 Dégradation des sols.....	33
2.1.1.2 Pression sur les ressources forestières.....	36
2.1.2 Zones touchées par la désertification.....	36
2.1.2.1 Zones fortement touchées.....	36
2.1.2.2 Zones moyennement touchées.....	36
2.1.2.3 Zones faiblement touchées.....	37
2.2 Les facteurs de la désertification.....	37
2.2.1 Facteurs physiques.....	37
2.2.1.1 Relief.....	37
2.2.1.2 Climat et hydrographie.....	37
2.2.1.3 Sols et végétation.....	37
2.2.2 Facteurs anthropiques.....	40
2.2.2.1 Pratiques culturelles.....	40
2.2.2.2 Exploitation des ressources forestières.....	40
2.2.2.3 Techniques de pêche.....	40
2.2.2.4 Elevage transhumant.....	41
2.2.2.5 Pratique des feux de brousse.....	41
2.2.2.6 Régime foncier.....	42
2.3 Principaux problèmes posés par la désertification et ses conséquences	43
2.3.1 Principaux problèmes.....	43
2.3.2 Conséquences.....	43
2.3.2.1 Conséquences écologiques.....	43
2.3.2.2 Conséquences socio-économiques.....	44

<u>Chapitre III</u> : Evaluation de l'effort national en matière de Lutte contre la Désertification.....	45
3.1 Cadre institutionnel législatif et réglementaire.....	47
3.1.1 Cadre institutionnel.....	47
3.1.2 Cadre législatif et réglementaire.....	48
3.2 Plans, programmes et/ou projets mis en œuvre et leur évaluation.....	48
3.2.1 Les plans programmes et/ou projets.....	48
3.2.2 Evaluation des programmes et projets exécutés ou en cours d'exécution.....	50
3.3 Transfert de technologies et appropriation des connaissances endogènes et traditionnelles.....	51
3.3.1 Transfert de technologies.....	51
3.3.2 Appropriation des connaissances endogènes.....	51
<u>Chapitre IV</u> : Contenu du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification.....	53
4.1 Processus d'élaboration.....	55
4.2 Principes directeurs.....	58
4.3 Objectifs.....	58
4.4 Domaines d'activité.....	58
4.4.1 Développement et gestion rationnelle des ressources en eau.....	58
4.4.2 Sécurité énergétique.....	59
4.4.3 Sécurité alimentaire.....	59
4.4.4 Conservation et protection des ressources naturelles.....	60
4.4.5 Aménagement des terroirs.....	61
4.4.6 Renforcement des capacités des acteurs à différents niveaux.....	61
4.4.7 Réduction de la pauvreté.....	62
4.4.8 Elaboration et mise en œuvre d'une politique foncière.....	62
<u>Chapitre V</u> : Moyens d'exécution du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification au Bénin.....	65
5.1 Mécanismes institutionnels.....	67
5.1.1 Au niveau national.....	67
5.1.2 Au niveau départemental.....	67
5.1.3 Au niveau communal.....	68
5.1.4 Au niveau local.....	68
5.2 Moyens humains.....	68
5.3 Moyens techniques et scientifiques.....	69
5.4 Moyens financiers.....	69
5.4.1 Mécanismes de financement.....	69
5.4.2 Sources de financement.....	69
5.4.2.1 Sources intérieures.....	69
5.4.2.2 Sources extérieures.....	70
5.4.3 Estimation des coûts.....	71
Conclusion.....	75
Références bibliographiques.....	76
Annexes.....	79
Liste des cartes.....	91
Liste des annexes.....	91

PREFACE

PREFACE



Dans le cadre de l'exécution des décisions issues des travaux de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) tenue en 1992 à Rio de Janeiro, la communauté internationale a élaboré et adopté le 17 juin 1994 à Paris, la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique.

La République du Bénin, consciente de l'enjeu a signé et ratifié ladite convention successivement les 15 octobre 1994 et 29 août 1996, et s'est dès lors engagée dans sa mise en œuvre conséquente.

Le présent document qui constitue le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification, en est une preuve tangible. Il est l'expression d'une politique volontariste de l'Etat béninois dans le domaine de la lutte contre ce fléau qu'est la désertification. Il est le fruit des réflexions de consultants nationaux, des membres du Comité National de Lutte contre la Désertification (CNLD) comprenant les responsables des structures gouvernementales et non gouvernementales, des collectivités locales ainsi que de personnes ressources provenant de divers secteurs. Sa réalisation a bénéficié de l'appui financier des partenaires au développement dont notamment le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Bureau des Nations Unies pour la Lutte contre la Désertification (UNSO), le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), le Secrétariat Exécutif de la Convention sur la Lutte contre la Désertification (SE/CLD), la République Fédérale d'Allemagne (RFA).

La mise en œuvre et l'exécution du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification doivent se baser sur une approche itérative et participative comme ce fut le cas lors de son élaboration.

C'est à ce prix que nous pourrons, mieux que par le passé, relever les défis de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse, y compris la lutte contre la pauvreté, dans les régions touchées et/ou menacées de notre pays.

Par ailleurs, pour plus d'efficacité sur le terrain, et pour une utilisation rationnelle des ressources, nous devons établir et renforcer une synergie entre les activités du présent programme et celles relatives à d'autres programmes et/ou projets en cours d'exécution ou en préparation, notamment :

- **le Plan d'Action Environnemental (PAE),**
- **l'Agenda 21 National,**
- **le projet de Préparation de la Communication Nationale du BENIN au titre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,**
- **le projet Stratégie et Plan d'Actions pour la conservation de la Diversité Biologique,**
- **le Programme d'Aménagement Participatif des Forêts classées et des terroirs villageois riverains.**

La mise en œuvre et l'exécution de ce Programme d'Action nécessite par conséquent la mobilisation, d'une part, des ressources internes provenant de l'Etat et de la société civile, d'autre part, l'assistance technique et financière de nos partenaires au développement. Quant à sa réussite elle dépendra de notre engagement à en faire un instrument privilégié pour la promotion d'un développement durable dans notre pays.

La lutte contre la désertification constituant déjà une des priorités du Gouvernement du Bénin, mon souhait est que le présent Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) dans sa mise en œuvre contribue à l'éradication de la pauvreté.

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT , DE L'HABITAT ET
DE L'URBANISME**



Luc-Marie Constant GNACADJA

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

SIGLES	DEFINITION
AFD	Agence Française de Développement
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique
CCLD	Comité Communal de Lutte contre la Désertification
CDLD	Comité Départemental de Lutte contre la Désertification
CENATEL	Centre National de Télédétection et de Surveillance du Couvert Forestier
CILSS	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
CO/CNLD	Conseil d'Orientation du Comité National de Lutte contre la Désertification
CO/FNLD	Conseil d'Orientation du Fonds National de Lutte contre la Désertification
DAT	Direction de l'Aménagement du Territoire
DDEHU	Direction Départementale de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
FNLD	Fonds National de Lutte contre la Désertification
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
IEC	Information Education Communication
MDR	Ministère du Développement Rural
MEHU	Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
MISAT	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PAE	Plan d'Action Environnemental
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAN/LCD	Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification
PIP	Programme d'Investissement Public
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SP/CNLD	Secrétariat Permanent du Comité National de Lutte contre la Désertification
UNSO	Bureau des Nations Unies pour la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse

CLARIFICATION DES CONCEPTS

Dans le cadre du PAN/LCD

- le terme "désertification" désigne la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines.

- l'expression "Lutte contre la Désertification" désigne les activités qui relèvent de la mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable et qui visent à:

- prévenir et/ou réduire la dégradation des terres,
- remettre en état les terres partiellement dégradées,
- et restaurer les terres désertifiées.

- le terme "Sécheresse" désigne le phénomène naturel qui se produit lorsque les précipitations ont été sensiblement inférieures au niveau normal et ont entraîné de graves déséquilibres hydrologiques préjudiciables aux systèmes de production des ressources en terre.

- l'expression "atténuation des effets de la sécheresse" désigne les activités liées à la prévision de la sécheresse et visant à réduire la vulnérabilité de la société et des systèmes naturels face à la sécheresse dans le cadre de la lutte contre la désertification.

- l'expression "dégradation des terres" désigne la diminution ou la disparition dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, de la productivité biologique ou économique et de la complexité des terres cultivées non irriguées, des terres cultivées irriguées, des parcours, des pâturages, des forêts ou des surfaces boisées du fait de l'utilisation des terres ou d'un ou de plusieurs phénomènes, notamment de phénomènes dus à l'activité de l'homme et à ses modes de peuplement tels que :

- l'érosion des sols causée par le vent et/ou l'eau,
- la détérioration des propriétés physiques, chimiques, biologiques ou économiques des sols et,
- la disparition à long terme de la végétation naturelle.

- l'expression "Zones arides, semi-arides et subhumides" désigne les zones, à l'exclusion des zones arctiques et subarctiques, dans lesquelles le rapport entre les précipitations annuelles et l'évaporation possible se situe dans une fourchette allant de 0,05 à 0,65 ;

- l'expression "Zones touchées" désigne les zones arides, semi-arides et/ou subhumides sèches touchées ou menacées par la désertification.

RESUME

RESUME

Le document du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) est structuré en cinq (05) chapitres qui se résument comme suit :

1. Généralités sur le Bénin

Avec une superficie de 112 622 km², le Bénin est un pays aux caractéristiques géographiques et climatiques variées. Sa population d'environ 6 millions d'habitants est concentrée dans la zone méridionale où se rencontre une végétation dégradée. On estime que 12% environ du territoire sont couverts de forêt semi-décidue, de forêt claire et de savane arborée.

Les sols ferrugineux tropicaux lessivés sont dominants (70%) et 20% seulement des surfaces cultivables sont effectivement exploités.

Le réseau hydrographique est important mais les régimes des cours d'eau sont irréguliers.

Le Bénin est un pays dont l'économie est sous ajustement structurel et qui a, par surcroît, entrepris une réforme de l'administration territoriale.

2. Problématique de la désertification au Bénin

Des facteurs géographiques et anthropiques ont exercé des pressions négatives sur les ressources naturelles et sont à l'origine de l'apparition des poches de désertification au Bénin.

Des actions hardies sont nécessaires pour faire régresser les menaces de désertification et l'appauvrissement des ressources en eau.

3. Evaluation de l'effort national en matière de lutte contre la désertification et état de transfert des technologies

Depuis l'adoption du plan d'action de Nairobi en 1977, le Bénin a entrepris avec l'appui des partenaires au développement des actions pour l'amélioration du cadre juridique de la protection de l'environnement et la réalisation des projets et programmes de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

L'exécution de ces projets/programmes a permis d'amorcer un transfert de technologie dans le domaine, quoique beaucoup de choses restent à faire.

4. Stratégies et actions de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse

Afin de traiter le phénomène dans toutes ses dimensions, huit (8) domaines d'intervention sont retenues et les stratégies et actions correspondantes sont définies. Il s'agit :

- du développement et la gestion rationnelle des ressources en eau,
- de la sécurité énergétique,
- de la sécurité alimentaire,
- de la conservation et la protection des ressources naturelles,
- de l'aménagement des terroirs,

- du renforcement des capacités des acteurs à différents niveaux,
- de la réduction de la pauvreté,
- de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique foncière.

L'épine dorsale de l'ensemble des axes stratégiques précités est, de toute évidence, la communication dont l'objectif est d'informer, de sensibiliser, de former et d'éduquer.

5. Modalités d'exécution du PAN/LCD

Des moyens institutionnels, humains, matériels et financiers sont indispensables pour une mise en œuvre correcte du PAN/LCD.

Le cadre institutionnel proposé tient compte des structures nationales d'orientation et de coordination de la lutte contre la désertification tout en faisant une place de choix à l'implication de l'administration locale, de la société civile et des autres acteurs à la base.

La mobilisation des ressources nécessaires requiert un effort national et l'appui des partenaires au développement.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

A la suite d'une succession de longues périodes de sécheresse dans les années 70 dans divers pays et notamment en Afrique subsaharienne, la désertification et la sécheresse constituent une préoccupation de dimension mondiale. Cette situation a conduit la communauté internationale à adopter un plan d'action pour lutter contre la désertification.

Malgré les efforts déployés dans la mise en œuvre de ce Plan, les résultats escomptés n'ont pas été atteints. Dès lors, une nouvelle approche plus efficace s'impose. La recherche de cette nouvelle approche a abouti à l'adoption en juin 1994 par la communauté internationale, de « la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ».

Cette Convention qui est entrée en vigueur le 26 décembre 1996, prévoit des approches novatrices de partenariat et de participation de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la désertification. Elle prévoit en outre l'élaboration de programmes d'Action nationaux, sous-régionaux et régionaux de lutte contre la désertification avec la mise en place de mécanismes financiers y afférents.

Les programmes d'Action nationaux ont pour but d'identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse.

Conformément à l'article 10 de la Convention et à l'article 8 de l'Annexe Régionale pour l'Afrique, « la stratégie générale des programmes d'Action régionaux consiste à privilégier, pour les zones touchées, des programmes intégrés de développement local reposant sur des mécanismes participatifs et sur l'intégration de stratégies d'élimination de la pauvreté dans l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Convention, le Bénin a entrepris l'élaboration de son Programme d'Action National en privilégiant

une approche participative basée sur un processus de concertation des acteurs tant au niveau national qu'au niveau des circonscriptions administratives décentralisées.

Au cours de ce processus, les structures administratives, les ONG nationales et les communautés de base ont été intimement associées aux différentes réflexions menées. L'exercice d'élaboration du Programme a connu plusieurs phases.

La première phase du processus a été celle du lancement des travaux préparatoires. Elle a été marquée par l'atelier de sensibilisation des acteurs qui s'est tenu à Natitingou les 13 et 14 juin 1995. Mais la rencontre la plus décisive a été le Forum National qui s'est déroulé à Parakou du 20 au 22 août 1996. Ce Forum a regroupé 250 participants représentant les différentes structures concernées ou impliquées dans la lutte contre la désertification ainsi que des délégations provenant des différentes localités touchées ou menacées par la désertification. Les participants au Forum ont fait l'état des lieux en matière de désertification au Bénin et donné des orientations pour la recherche des voies et moyens de freiner ce phénomène et d'en réparer les dégâts.

La deuxième phase a connu la restitution des résultats du Forum de Parakou dans toutes les sous-préfectures, sous la supervision d'une équipe départementale, pour recueillir les appréciations des acteurs à la base sur lesdits résultats.

La troisième phase a concerné la définition de sept axes thématiques d'étude et l'élaboration des termes de référence correspondants. La rédaction des rapports relatifs aux axes stratégiques a été confiée à sept groupes de travail composés d'experts nationaux.

Au cours de la quatrième phase, il a été procédé à la mise en commun des travaux des groupes thématiques et à l'élaboration, par une équipe de consultants nationaux, d'un Avant-projet du PAN/LCD.

Le document a été ventilé auprès de tous les acteurs et structures concernés pour recueillir leurs observations et propositions d'amendements.

Le séminaire de validation de l'Avant-projet du document du PAN/LCD organisé au Centre de Loisirs BIMYNS de Djègbé du 22 au 24 décembre 1998 est l'une des phases importantes du processus. Ce séminaire a permis de formuler des amendements et des recommandations pour l'amélioration dudit document avant son adoption par les structures nationales compétentes.

Sur la base des recommandations du séminaire, quatre études spécifiques ont été réalisées pour enrichir l'Avant-projet du PAN/ LCD et ont porté respectivement sur :

- la problématique du foncier rural,
- la pratique de la transhumance,
- la problématique des feux de brousse,
- l'évaluation de l'effort national en matière de lutte contre la désertification.

La cinquième phase, c'est l'intégration des éléments issus de ces études et la restructuration de l'Avant-Projet du PAN/LCD en vue de son adoption par le Comité national de Lutte contre la Désertification.

Cette dernière phase s'acheva avec l'approbation par le Gouvernement du document final dudit programme le 17 novembre 1999. Dans sa nouvelle formulation, le Programme s'articule autour de cinq (5) chapitres :

- le chapitre premier comporte les généralités sur le Bénin ;
- le chapitre deuxième aborde la problématique de la désertification;
- le chapitre troisième a trait à l'évaluation des efforts accomplis au niveau national dans le cadre de la lutte contre la désertification et /ou les effets de la sécheresse;
- le chapitre quatrième présente le contenu du PAN/LCD à travers les stratégies et actions à développer ;
- le chapitre cinquième traite des modalités de mise en œuvre du Programme.



Photo N° 1 : Les populations de Karimama très attentives au cours des séances d'information et de sensibilisation.

CHAPITRE I
GENERALITES SUR LE BENIN

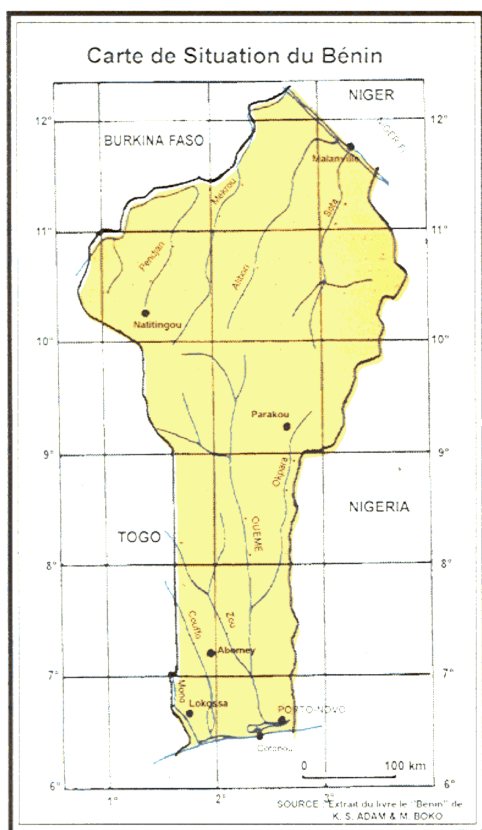
1.1 CARACTERISTIQUES GEOPHYSIQUES

1.1.1 Situation géographique

La République du Bénin est située en Afrique de l'ouest, entre 6° 10' N et 12° 25' N d'une part et d'autre part, entre 0° 45' E et 3° 55' E. Elle couvre une superficie de 112 622 km² et est limitée au nord-ouest par la République du Burkina Faso, au nord par la République du Niger, à l'ouest par la République du Togo, à l'est par la République Fédérale du Nigeria et au sud par l'océan Atlantique (carte n° 1)



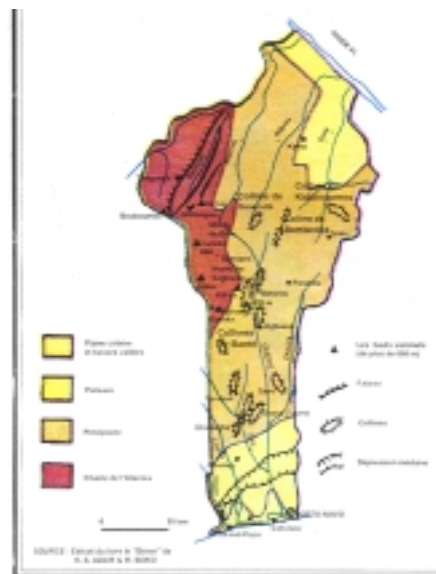
1.:



Carte N° 1 : Carte de Situation

1.1.2 Relief

Les grands ensembles du relief



Carte N° 2 : Carte du Relief et de la Géologie

Le Bénin présente un relief peu accidenté. La seule région élevée est située dans le nord-ouest du pays : c'est la chaîne de l'**Atacora**. L'ensemble est constitué par quatre formations principales :

- La plaine côtière, basse, sableuse, souvent marécageuse et jalonnée de lacs et lagunes.
- Les plateaux sédimentaires (sols ferrallitiques) dont les plus importants sont ceux du bas Bénin.
- Ensuite nous avons la pénéplaine cristalline qui occupe la plus grande partie du territoire national avec de nombreuses collines.
- Enfin la chaîne de l'Atacora, qui se prolonge au Togo, au Ghana et au Niger, dominant la plaine du Gourma.

1.1.3 Climat et réseau hydrographique

1.1.3.1 Caractéristiques climatiques du Bénin

- Les Conditions atmosphériques Générales

Le Bénin, par sa situation en latitude (entre 06°10 et 12°25 latitude nord) fait partie de la zone intertropicale. Il appartient donc entièrement au système climatique de l'ouest africain dont la caractéristique majeure est l'alternance d'une mousson de saison fraîche et humide (venant de l'océan) et d'un harmattan de saison sèche à forte amplitude thermique journalière (venant du sahara).

Ces deux masses d'air (mousson et harmattan) se repoussent alternativement vers le nord et vers le sud. Leur zone de contact appelée Front intertropical (FIT) est le siège de toutes les perturbations atmosphériques qui provoquent des précipitations. Toutefois le climat béninois présente des spécificités par endroits.

Azonalité pluviométrique

Au plan pluviométrique, le Bénin présente une azonalité remarquable tant au niveau des totaux pluviométriques annuels moyens qu'au niveau du régime pluviométrique.

- Les totaux pluviométriques annuels moyens ; ils sont répartis de façon symétrique par rapport à deux diagonales à savoir :

- Forte pluviométrie au nord-ouest autour de Djougou et au sud-est autour de Porto-Novo (1500 – 1400 mm)
- Faible pluviométrie au nord et nord-est dans la vallée du Niger et au sud-ouest dans la basse vallée du Mono (1000-850 mm).

Entre ces deux couples de régions extrêmes se trouve un vaste ensemble comprenant tout le bassin du Zou, le bassin moyen de l'Ouémé et tout le Borgou Central où la pluviométrie moyenne annuelle oscille entre 1100 et 1200 mm.

La configuration des isohyètes annuelles montre un domaine d'indigence pluviométrique situé en bordure de la mer et qui se prolonge en diagonale SW-NE vers l'intérieur en s'atténuant.

Le Bénin présente ainsi deux gradients pluviométriques ; un gradient littoral allant de Sèmè (1.500 mm) vers le « talweg » de la diagonale sur

l'axe Grand-Popo-Bopa-Zagnanado et un gradient septentrional subméridien allant de Djougou sur le piedmont sud-est des monts de l'Atacora (1400 mm) vers Malanville dans la vallée du Niger (900 mm).

Entre les parallèles 7° 30' et 9° s'étend un « marais » pluviométrique avec quelques « pôles » localisés sur les inselbergs du pays Idaca – Cabè.

- Les régimes pluviométriques : suivant la latitude où on se trouve, les périodes pluvieuses se combinent de différentes manières pour définir des régimes pluviométriques. Ainsi, on rencontre :

- Au sud du parallèle 7° 45' un régime bimodal à quatre (4) saisons dont deux sèches et deux pluvieuses ;
- Au nord du parallèle 8°30' un régime unimodal à deux saisons dont une saison sèche et une saison pluvieuse.
- Entre ces deux parallèles, un régime de transition intermédiaire entre le régime bimodal et le régime unimodal.

En somme, le Bénin présente deux pôles pluviométriques :

- l'est du delta de l'ouémé dans le sud-est du pays ;
- le piedmont sud-est des monts de l'Atacora. Ces deux pôles enregistrent en moyenne 14.000 à 15.000 m³ d'eau/an mais sont de régime pluviométrique opposés.

- Classification des climats du Bénin

L'analyse spatiale des trois paramètres climatiques fondamentaux que sont la température (amplitude thermique), la pluviosité (coefficient de concentration des précipitations saisonnières) et la variabilité pluviométrique (coefficient de variation des précipitations annuelles) a permis d'identifier douze (12) faciès climatiques au Bénin, que l'on peut regrouper en neuf (9) types de climats primaires le tout réparti en deux groupes à savoir :

Groupe des climats à régime pluviométrique unimodal.

Dans ce groupe on a :

- 1- le Climat subsahélien du Borgou Septentrional dans le bassin du Niger caractérisé par une forte amplitude thermique, une courte période pluvieuse (3 à 4 mois), mais avec une faible variabilité interannuelle de la pluviométrie.
- 2- le Climat du Borgou central qui est un climat tropical de transition mais avec une amplitude thermique plus forte.

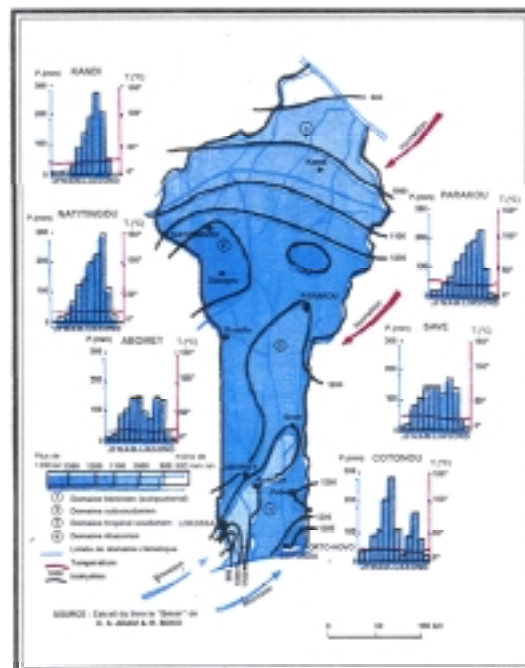
Il faut noter que le climat tropical de transition a une longue période pluvieuse et une variabilité pluviométrique interannuelle faible.

Groupe des climats à régime pluviométrique bimodal :

On distingue :

- le climat des inselbergs du Bénin Central qui a la même caractéristique que le climat atakorien,
- le climat du bassin moyen du Zou qui comprend deux nuances notamment le climat du bas Okpara et le climat du Zou moyen,
- le climat des bas plateaux septentrionaux (au nord de la dépression de la Lama) qui est une variante du climat tropical subaritime (faible variabilité pluviométrique, influence maritime, longue période pluvieuse) dont elle se distingue par une variabilité pluviométrique un peu plus forte,
- Le climat des bas plateaux du sud a deux nuances dont notamment le climat des plateaux de l'est et le climat des plateaux de l'ouest,
- Le climat du bas ouémé (ou du delta de l'ouémé) à deux nuances aussi dont, le climat de la région de Porto-Novo et le climat de la région de Cotonou,
- Le climat du bas Mono et du lac Ahémé.

Cette classification tend surtout à mettre l'accent sur les contraintes climatiques auxquelles sont soumises les communautés rurales dans leurs activités de production.



Carte N° 3 : Carte Climatique du Bénin

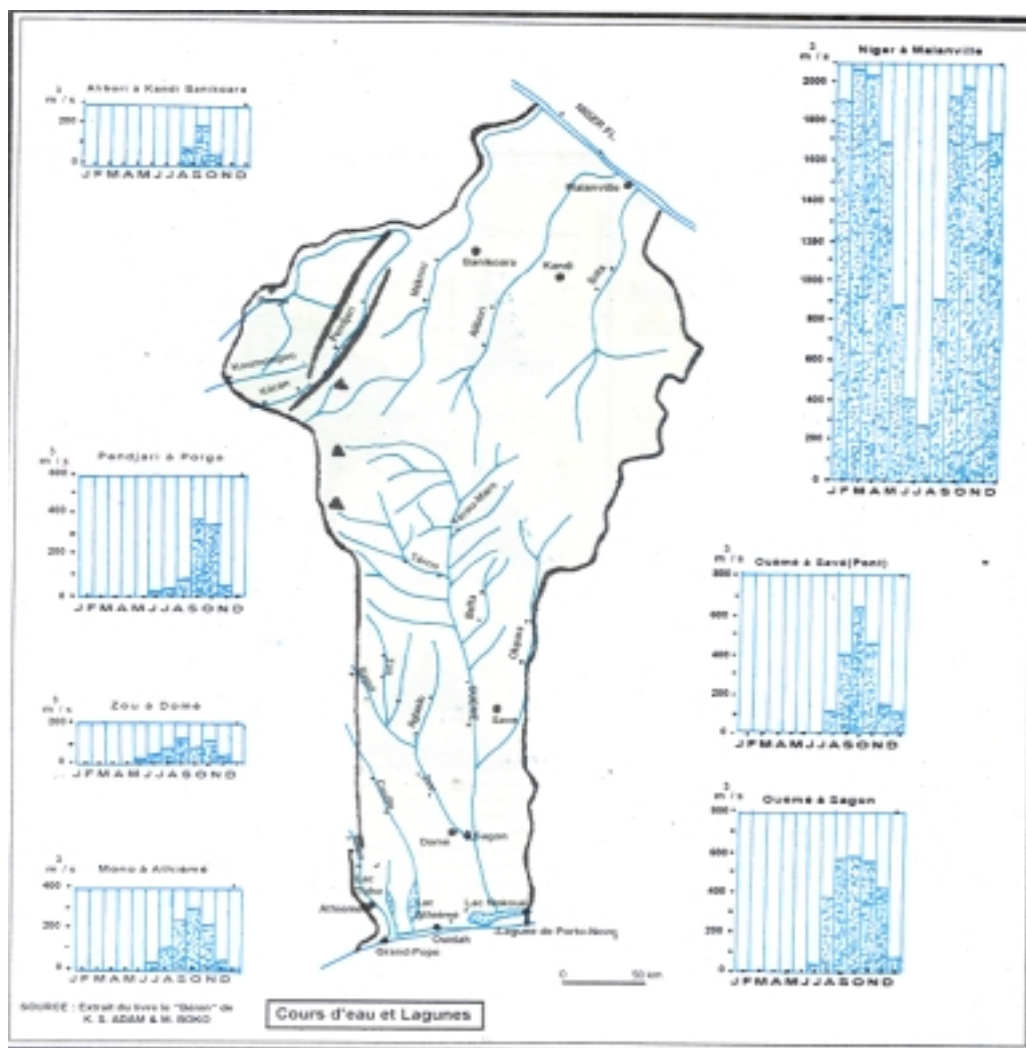
1.1.3.2 Réseau hydrographique

La République du Bénin dispose d'un important réseau hydrographique comprenant :

- 3 048 km de cours d'eau;
- 333 km² de plans d'eau (lacs et lagunes), localisés dans la région Sud du pays.

Ce réseau est tributaire de trois bassins à savoir :

- le bassin du Niger
- le bassin de la Pendjari
- le bassin côtier



Le bassin du Niger

Le Niger, l'un des plus grands fleuves du continent africain (4 206 km), sert de frontière entre la République du Bénin et celle du Niger sur 120 km. Son bassin comprend trois rivières qui sont le Mékrou (410 km), l'Alibori (338 km) et le Sota (250 km).

Le bassin de la Pendjari

Quant au bassin de la Pendjari à l'ouest (380 km), il prend sa source dans la chaîne de l'Atacora en République du Bénin, coule vers le nord-ouest et se dirige vers le sud-ouest où il prend le nom **Oti** en République du Togo avant de se jeter dans le fleuve Volta au Ghana.

Tous ces cours d'eau, en dehors du Niger, ont un

régime tropical avec une crue pendant la saison pluvieuse (juillet-octobre) et l'étiage à la fin du mois d'avril.

Le bassin côtier

Le bassin côtier comprend trois fleuves à savoir: l'Ouémé, le Couffo et le Mono.

- L'Ouémé, qui est le plus grand fleuve du pays (510 km), reçoit deux affluents importants : l'Okpara (200 km) sur la rive gauche et le Zou (150 km) sur la rive droite. Il subit les influences des climats soudanien et subéquatorial, mais son régime est plutôt tropical. L'influence subéquatoriale est faible et n'existe que sur un petit parcours à l'approche de l'embouchure. Il draine le lac Nokoué et la lagune de Porto-Novo qui lui servent de relais vers la mer.

- Le Couffo est un petit fleuve côtier de 190 km qui prend sa source au mont Djami au Togo. Il apporte ses eaux et ses alluvions dans le lac Ahémé.

- Enfin, plus à l'ouest, le Mono (500 km) constitue la frontière entre la République du Bénin et celle du Togo sur les 100 derniers kilomètres de son cours. Il prend sa source au mont Alédjo au Togo et se jette dans la lagune de Grand-Popo qui lui sert de relais vers la mer par la passe d'Avlo.

Les principaux plans d'eau sont :

- le lac Nokoué (150 km²) ;
- le lac Ahémé (78 km²) ;
- le lac Toho (15 km²)
- la lagune de Ouidah (40km²)
- la lagune de Porto-Novo (35 km²);
- la lagune de Grand-Popo (15 km²).

1.1.4 Sols et végétation

1.1.4.1 Sols

Les sols du Bénin sont caractérisés par une grande variabilité, tant au plan de leur nature, de leur fertilité que de leur répartition géographique. La surface totale cultivable représente 62,5 % de la superficie du pays et 20 % seulement des surfaces cultivables sont effectivement exploitées, soit 12,24 % du territoire national. On distingue cinq principaux types de sols :

- les sols ferrugineux tropicaux développés sur les formations granito-gneissiques du centre et du nord Bénin et sur les schistes du nord-ouest. Ils occupent environ 70 % du territoire ;
- les sols ferralitiques formés sur le Continental terminal et les grès du Crétacé : ils couvrent environ 7 à 10 % de la superficie totale du pays ;
- les sols hydromorphes : ils s'étendent sur 5 à 8 % du pays; on les rencontre dans les vallées, les cuvettes et les plaines alluviales ;
- les vertisols et sols à caractères vertiques : ils s'étendent sur environ 5 % des terres et sont surtout présents dans la Dépression médiane ;
- les sols minéraux bruts et peu évolués : ils occupent quelque 5 à 7 % des terres. On les rencontre notamment sur le littoral et sur les

affleurements rocheux du moyen et du haut Bénin.

La carte n° 5 dessous permet d'observer la répartition de ces sols sur le territoire.



Carte N° 5 : Carte des Sols

1.1.4.2 Végétation

En dépit de sa position géographique apparemment favorable, le Bénin n'est pas un pays forestier comme certains pays côtiers voisins tels que le Nigeria, le Ghana et la Côte d'Ivoire. Cependant, l'ensemble de son territoire est couvert à environ 65 % par une végétation arborée.

D'une façon générale, les types de formations naturelles qu'on y trouve suivant les différents milieux climatiques sont présentés ci-dessous :

Le sud au climat de type subéquatorial comprend :

- une pelouse à *Ipomoea brasiliensis*, *Remirea maritima*, *Ipomea asarifolia*... sur le cordon du littoral ancien ;

- une forêt claire à *Lophira lanceolata* (faux karité), *Carissa edulis*, *Byrso-carpus coccineus*.... au niveau du cordon littoral ancien ;

- une formation marécageuse à l'ouest composée de *Mitragyna inermis*, *Cola grandifolia*, *Ceiba pentandra*, *Lonchocarpus sericeus*, *Andropogon gayanus*, etc. En milieu saumâtre, une formation de mangrove composée de *Rhizophora racemosa* (palétuvier), *Avicennia germinans*, *Dalbergia ecastaphyllum*. La disparition de cette végétation ligneuse est remplacée par *Palpalum vaginatum*, *Philoxerus vermicularis*, *Sesuvium portulacastrum* ;

- une formation marécageuse à l'est composée de : *Raphia* (*Raphia hookeri*, *Raphia vinifera*), *Ficus congensis*, *Anthocleista vogelii*, *Alstonia boonei*, *Cyrtosperma senegalense*, *Cyperus papyrus*, *Eleocharis spp.*, etc.;

- une forêt dense semi-décidue sur terre de barre entre le cordon littoral et la latitude 7° N. Il n'en reste que des vestiges sous forme de lambeaux : noyau central de la forêt classée de la Lama, réserve botanique de la station de recherche de l'INRAB sur le palmier à huile à Pobè, forêts reliques et/ou forêts fétiches de toutes tailles et de toutes formes, disséminées sur cette bande. Les essences caractéristiques de cette formation sont : *Azelia africana* (lingue), *Ceiba pentandra* (fromager), *Triplochidon scleroxylon* (samba), *Milicia excelsa* (Iroko), *Diospyros mespiliformis* (faux ébène), *Dalium guineense*, *Albizia glaberrima*, *Albizia ferrugina*, *Albizia zygia* et *Antiaris toxicaria* ;

- un peu partout, mais de préférence sur terre de barre des plantations d'*Elaeis guineensis* (palmier à huile).

Le centre-nord au climat de type soudano-guinéen

Située entre le parallèle 8° N, ligne Savè – Savalou, et le parallèle 9° 30 N, ligne Koura, Partago-Bori, Guinagourou, cette zone est constituée de :

- forêts denses sèches (entre Savalou et Djougou) à *Isobertia doka*, *Isobertia tomentosa*, *Pterocarpus erinaceus*, *Azelia africana*, *Antiaris africana*, *Chloptelea grandis*, *Milicia excelsa*, *Cola gigantea*, *Celtis zenkeri*, *Khaya senegalensis*, *Khaya grandifolia*, *Amblygonocarpus andongensis*, *Swartia madagascariensis*, *Erythrophleum guineense* ;

- forêts claires et savanes arborées à *Anogeissus leiocarpus*, *Butyrospermum paradoxum*, *Daniellia oliveri*, *Isobertia doka*, *Parkia biglobosa*, *Combretum micranthum*, *Guiera senegalensis*, *Boscia salicifoliae*, *Albizia chevaleri* ;

- forêts galeries à *Ceiba pentandra*, *Milicia excelsa*, *Khaya senegalensis*, *Diospyros mespiliformis* et *Vitex doniana*.



Carte N° 6 : Zones agro-écologiques

Le nord avec un climat de type sahélo-soudanais

Située entre 10° N et 12° 30 N, il est constitué de :

- savanes arbustives et arborées à *Lophira lanceolata*, *Acacia ataxacantha*, *Acacia macrostachya*, *Butyrospermum paradoxum*, *Parkia biglobosa*, *Entada africana*, *Burkea africana*, *Terminalia spp*, *Combretum spp*, *Pterocarpus erinaceus*, *Detarium microcarpum*, *Sterculia tomentosa*, *Acacia seyal*, *Balanites aegyptiaca*, *Guiera senegalensis* ;

- forêts claires à *Anogeissus leiocarpus* (sols profonds) ou à *Isoberlinia doka* (sols siliceux) ;

- galeries forestières à *Khaya senegalensis*, *diospyros eliottiti*, *Kignalia africana*, *Diospyros mespiliformis*, *Vitex chrysocarpa*, *Cola laurifolia*, *Syzygium guineense*, *Minosa pigra* et *Daniellia oliveri*.

En conclusion sur cette partie, il se dégage que la flore du Bénin est assez diversifiée. Mais malheureusement le couvert forestier s'amenuise dangereusement d'année en année.

1.2 DONNEES HUMAINES, ECONOMIQUES ET POLITIQUES

1.2.1 Caractéristiques démographiques

Selon les résultats du deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (2^{ème} RGPH), la population béninoise qui était de 4,9 millions d'habitants en 1992, est estimée en 1996 à 5.5 millions et avoisine 6 millions d'habitants en 1998.

Cette population est inégalement répartie sur le territoire national et se concentre pour plus de la moitié (53,2%) dans la partie méridionale qui ne représente que le dixième de la superficie du pays.

La densité varie de 23 habitants/km² (dans le Département du Borgou qui représente 45 % de la superficie du pays), à 379 habitants/ km² (dans

le Département de l'Atlantique concentrant 22 % de la population nationale en 1998).

Cette population est par ailleurs une population jeune. On estime à 48,6 % la population âgée de moins de 15 ans et à 6 % celle des personnes âgées de 60 ans et plus. On estime en outre à 51 % la proportion des femmes.

Les projections de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) indiquent que cette population s'accroîtra rapidement au cours des 30 prochaines années pour atteindre environ 9 757 000 habitants en 2012 et plus de 17 millions en 2027.

L'état de santé de la population, suivant les conditions de vie actuelles, est assez précaire et se traduit notamment par un taux brut de mortalité estimé pour la période 1992-1997 à 14,3 ‰ et une espérance de vie à la naissance de 54 ans. Quant au taux brut de natalité, il est estimé à 46,7 ‰, d'où un taux d'accroissement naturel de 3,2 %.

1.2.2 Indicateurs du développement humain

Avec un indicateur de développement humain égal à 0,378, le Bénin fait partie du groupe des pays ayant des indicateurs sociaux les moins favorables. Toutefois, cette situation s'améliore d'une année à l'autre comme le montrent les indicateurs annuels du Développement Humain contenus dans le tableau ci-après :

Tableau n° 1 : Indicateurs du Développement Humain (IDH)

Années des données exploitées	1991	1992	1993	1994	1995
Années d'édition du rapport Mondial sur le Développement Humain	1994	1995	1996	1997	1998
Valeur de l'IDH (y compris entre 0 et 1)	0,261	0,332	0,327	0,368	0,378
Rang selon l'IDH	156	155	154	146	145

Sources : *Rapport Mondial sur le Développement Humain, 1995, 1996, 1997 et 1998*

L'amélioration de l'IDH du Bénin qui passe de 0,261 à 0,378 entre 1991 et 1995 est le résultat, d'une part, de la forte croissance économique enregistrée dès 1990 (en moyenne 4,5% par an) et, d'autre part, des efforts fournis par les autorités

nationales et soutenus par les partenaires au développement du Bénin à travers divers programmes sociaux.

Toutefois, cette amélioration de l'IDH cache mal des disparités au niveau des différentes régions du pays comme l'indiquent les IDH départementaux calculés dans le tableau ci-après :

Tableau n° 2 : Classement des départements selon l'Indice de Développement Humain, 1992

	Espérance de vie	Alphabétisation	Scolarisation	PIB/hb PPA	IDH
Atlantique	55,5	46,7	38,8	2135	0,443
Ouémé	54,7	27,3	30,4	1690	0,358
BENIN	54,3	27,8	29,9	1630	0,355
Mono	55,4	19,1	22,9	1482	0,323
Borgou	57,3	19,0	14,7	1380	0,318
Zou	51,1	26,2	25,0	1386	0,311
Atacora	53,3	12,2	15,4	1501	0,289

Source : *Rapport National sur le Développement Humain au Bénin, 1998 PNUD-Bénin*

Les départements méridionaux, en l'occurrence les plus urbanisés, ont des taux d'IDH supérieurs à la moyenne nationale. Cependant, la valeur de l'IDH, 1995 bien qu'encourageante, montre que la République du Bénin est encore très loin de la valeur maximale 1

1.2.3 Situation économique et sociale

L'économie béninoise est caractérisée par la prédominance des secteurs primaire et tertiaire (en moyenne 37,2 % et 48,9 % du PIB sur la période 1995-1998). Mais il est à noter que le secteur tertiaire est largement dominé par l'informel, dont les données échappent aux statistiques officielles.

La structure de l'économie béninoise est typique de celle de nombreux pays en développement avec un secteur agro-pastoral dominant et un secteur secondaire embryonnaire (13,5 % du PIB).

Au cours des années 1980, le Bénin a été secoué par une crise économique profonde qui l'a conduit dans un état de stagnation économique marquée notamment par une baisse drastique de la production nationale, une rareté des produits de large consommation, un arrêt du recrutement de la main d'œuvre d'où un gonflement du taux de chômage, plusieurs mois d'arriérés de salaires...

Pour faire face à cette situation, le Bénin a dû mettre en œuvre dès 1989 un Programme d'Ajustement Structurel (PAS) avec l'appui des partenaires au développement, notamment le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque

Mondiale (BM). Le programme de redressement mis en place vise en particulier le rétablissement des grands équilibres macro-économiques, la réduction du portefeuille de l'Etat à travers les programmes de restructuration et de privatisation des entreprises publiques, la libéralisation du secteur bancaire et la création d'un environnement favorable à la promotion du secteur privé.

Toutes ces mesures ont conduit à une nette amélioration de la situation économique. Ainsi, le taux de croissance économique est passé de -1 % sur la période 1986-1989 à une moyenne de 4 % entre 1990 et 1995 pour avoisiner aujourd'hui 5 %. Les effets de la dévaluation du franc CFA de 1994 sur les prix ont été maîtrisés pour une inflation contenue à 3 % en 1995 avant de s'établir autour d'une moyenne de 6% jusqu'en 1997. Le système financier national qui était pratiquement inexistant s'est enrichi de cinq banques commerciales privées, d'un réseau de caisses régionales et locales de crédit agricole et de nombreuses mutuelles de crédit.

Les effets de cette reprise économique ne sont pas encore sensibles sur les conditions de vie de la population majoritairement analphabète. Selon un rapport du bureau local du PNUD en 1997, la pauvreté absolue (pour les revenus de moins de 56 000 F.CFA en milieu rural et 135 000 F.CFA en milieu urbain) touche 33 % de la population rurale et 31 % de la population urbaine. Les études sur les conditions de vie des ménages réalisées en 1994-1995 en milieu rural et 1996 en milieu urbain ont montré qu'au Bénin cette pauvreté atteint dans certaines régions des proportions alarmantes.

En effet, la proportion des pauvres au Bénin atteint le niveau critique de 81% si l'on utilise

le seuil de pauvreté monétaire proposé par la Banque Mondiale, soit un dollar par habitant.

Cette pauvreté, c'est-à-dire le ratio de déficit des dépenses de ces populations pauvres est de l'ordre de 31 % en milieu rural et de 34 % en milieu urbain (Rapport PNUD sur le développement humain au Bénin, 1997).

Cette situation de pauvreté s'explique par les caractéristiques socio-économiques des ménages et les conditions environnementales.

Dans le secteur primaire, on note un certain vieillissement de la population agricole consécutif à l'exode rural des jeunes et à l'état embryonnaire de la mécanisation de l'agriculture. A cela, s'ajoute la non maîtrise de l'eau dans l'agriculture ainsi que la taille trop petite des exploitations agricoles. Dans le secteur secondaire, la situation reste marquée par la dépendance du pays vis-à-vis des sources extérieures de production d'énergie, l'étroitesse du marché intérieur et la faiblesse du tissu industriel national. Quant au secteur tertiaire, il se caractérise notamment par la faiblesse du pouvoir d'achat, l'insuffisance des voies de communication, le poids du secteur informel non encore organisé et l'évasion fiscale qu'il occasionne.

Cependant, les perspectives de développement du pays sont encourageantes. Les stratégies de développement visent à poursuivre les efforts d'ajustement et les réformes structurelles. Le plan d'orientation 1998-2002 situe le taux réel de croissance moyen annuel à 6,5 %. Parallèlement au redressement des comptes économiques et financiers, la République du Bénin a entrepris une réforme profonde basée sur le rétablissement des règles de l'économie de marché, le désengagement de l'Etat des activités de production et de commercialisation, la création d'un guichet unique de formalités des entreprises, la révision du code des investissements et la création à très brève échéance d'une zone franche industrielle en vue d'une plus grande participation du secteur privé au développement du pays.

1.3 CONTEXTE HISTORIQUE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

L'histoire du Bénin est dominée par les anciens royaumes et chefferies traditionnelles dont l'influence reste encore grande dans le pays. Son accession à la souveraineté nationale le 1er août

1960 a mis fin à plusieurs années de colonisation française. Depuis lors, le pays a connu une période politique mouvementée caractérisée par des rivalités entre partis politiques et des intrusions répétées de l'armée sur la scène politique.

Ainsi, ce pays, longtemps considéré comme une terre d'instabilité politique, a expérimenté depuis son indépendance divers régimes politiques étalés sur les trois grandes périodes ci-après :

- de 1960 à 1972, période de grande instabilité marquée par des coups d'Etat militaires répétés ;
- de 1972 à 1989, période de l'adoption et de l'expérimentation de l'idéologie marxiste-léniniste comme voie de développement, marquée par le système du parti unique ;
- de février 1990 à nos jours, l'ère du Renouveau Démocratique, consacrée par une Conférence des Forces Vives de la Nation ayant abouti à l'adoption du libéralisme comme voie de développement et du multipartisme intégral en matière politique.

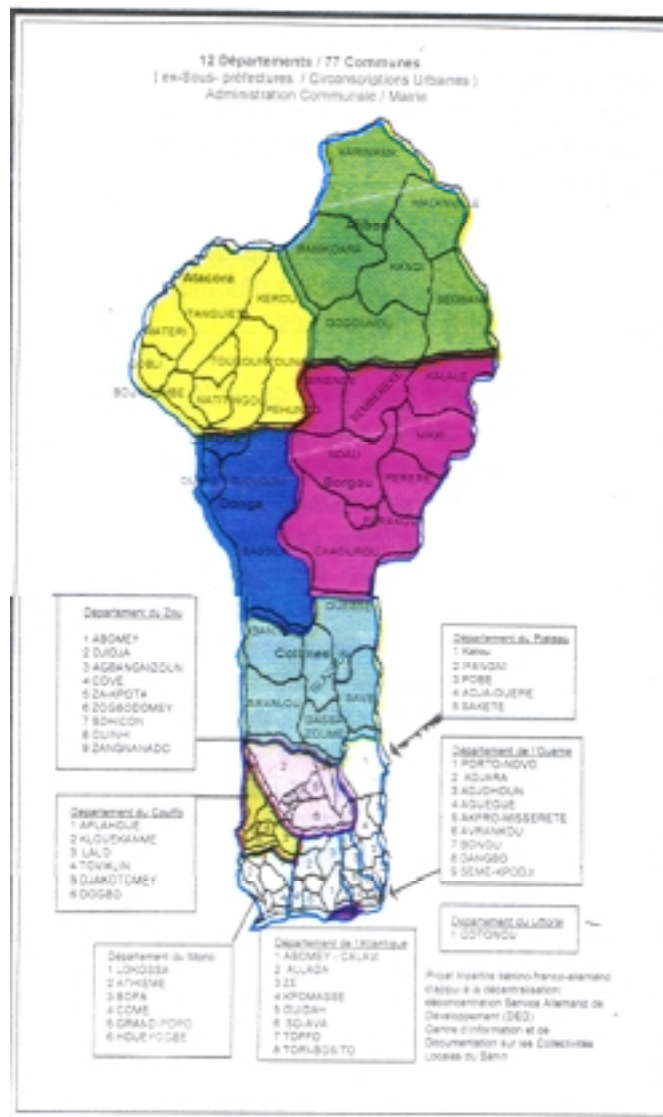
La nouvelle Constitution du pays adoptée le 11 décembre 1990 consacre la séparation des pouvoirs et la mise en place des institutions démocratiques. Il s'agit notamment de l'Assemblée Nationale, de la Cour Constitutionnelle, de la Cour Suprême, de la Haute Cour de Justice, de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et du Conseil Economique et Social.

Cette même Constitution prescrit la création de collectivités territoriales administrées par des conseillers élus et dans des conditions prévues par la loi. Cette réforme consistera à la fois en une déconcentration et en une décentralisation de l'administration territoriale dont les deux objectifs majeurs seront la promotion de la démocratisation à la base et la réalisation du développement local.

C'est la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin qui consacre le nouveau découpage. Ainsi, le territoire national est découpé en 12 Départements et 77 Communes, comme le présente la carte n° 7. Ainsi, les sous-préfectures actuelles seront érigées en communes qui auront à leur tête, un maire assisté de conseillers communaux (tous des élus locaux) chargés d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de développement de la commune. Aussi, l'autonomie financière est-elle accordée aux futures communes

qui seront dotées d'un budget propre.

Carte N° 7 : Carte Administrative



CHAPITRE II

PROBLEMATIQUE DE LA DESERTIFICATION AU BENIN

2.1. ETAT DES LIEUX

2.1.1 Dégradation des sols et pression sur les ressources forestières

2.1.1.1 Dégradation des sols

Il convient de distinguer trois types de dégradation des sols à savoir : la dégradation chimique, la dégradation physique et la salinisation. La première est une perte de fertilité du sol. Ce phénomène qui est la conséquence du système de production, affecte toutes les terres cultivées du Bénin. La seconde se manifeste principalement à travers l'érosion hydrique et éolienne.

Les sols fortement dégradés

On les retrouve dans les régions de Matéri, de Natitingou et certaines régions de Ouaké au sein de la zone soudano-sahélienne de l'extrême-nord ; soit 16 % de la superficie de cette zone. Ils occupent aussi les régions de Banikoara et de Kandi dans la zone soudanienne du centre-est et du nord-ouest, avec une superficie de 4 880 km². Dans la zone soudanienne du nord et nord-est, ils occupent la presque totalité de la zone. Ils ont été identifiés dans les régions de Malanville, de Karimama et de Guéné, couvrant environ une superficie de 5 390 km².



Photo N° 2 : Sols dénudés, asséchés et craquelés à Karimama

Suivant l'état de dégradation du couvert végétal et le degré de productivité des terres, on peut distinguer:

Les sols extrêmement dégradés

Ils ont été identifiés dans les régions de Boukoubé et de Ouaké. Leur état est dû à l'érosion hydrique et à l'érosion éolienne causée par la rareté du couvert végétal. Leur superficie est estimée à 1 240 km².

Dans la zone soudano-guinéenne de transition, les sols fortement dégradés occupent les bassins versants à pente moyenne ou ceux fortement exploités. Ces sols couvrent une superficie de 3150 km². Quant à la zone soudano-guinéenne sur terre de barre, elle présente des sols fortement dégradés sur les versants des plateaux, avec une superficie d'environ 3 750 km².

Les sols moyennement dégradés

Ils sont localisés autour des agglomé-

rations comme Kotopounga, Kouandé, Péhunco, Copargo et Djougou en ce qui concerne la zone soudano-sahélienne de l'extrême - nord. Ces sols couvrent une superficie de 8 600 km². Dans la zone soudanienne du centre - est et du nord - ouest, on les retrouve dans les régions de Ségbana, de Gogounou, de Kérou, de Péhunco, de Sinendé, de Bembéréké, de Kalalé, de Nikki, de N'Dali et de Parakou ; ils couvrent 24% de la superficie de la zone. Quant à la zone du nord et du nord-est, les sols moyennement dégradés représentent un lambeau de sols qui longe l'Alibori et dont la superficie couvre 16% de la zone.

Dans la zone soudano-guinéenne sur terre de barre, les sols moyennement dégradés se retrouvent dans les régions de Kétou, de Pobè, de Sakété et de Porto-Novo (dans le département de l'Ouémé), de Zakpota (dans le Zou), de Ze, d'Allada et de Tori-Bossito (dans l'Atlantique), de Lonkli, de Lokossa et de Comè (dans le Mono), couvrant une superficie d'environ 6.750 km². Enfin, dans la zone sableuse littorale et fluviolacustre, ces sols sont situés au nord de Cotonou, à l'ouest de Comè et de l'axe routier Lokossa-Djakotomey.

Les sols faiblement dégradés

Ils occupent les cordons littoraux anciens

et récents situés entre Cotonou et Grand-Popo dans la zone sableuse littorale et fluviolacustre avec une superficie de 2 170 km² et occupent la presque totalité de la dépression de la Lama à l'intérieur de la zone soudano-guinéenne sur vertisols. Dans la zone soudano-guinéenne de transition, ils sont situés entre Bantè et Doumè, entre Tchetti et Doumè, puis entre Ouèssè et Tchaourou, et représentent 10% de la superficie de la zone.

Ces sols sont répartis de façon éparse dans toute la zone soudanienne du centre-est et du nord-ouest avec une superficie d'environ 29 127 km².

Dans la zone soudano-sahélienne de l'extrême-nord, ils ont été identifiés entre Toucountouna et le Mékrou, entre Bassila et Patargo et à l'est de l'axe routier Parakou-Pèrèrè-Nikki, avec une superficie de 14 045 km².

Par ailleurs, les tableaux n° 1 et n° 2 permettent respectivement d'observer l'occupation des sols pour la campagne 1992-1993 et l'évolution de la superficie physique cultivée par département sur la période 1976-1992.

Tableau n° 3 : Occupation des sols pour la campagne 1992-1993

DEPARTEMENTS	Superficie totale	Surperf. occupée par les forêts classées parcs et zones cynégétiques	Unité: 1000 hectares		
			Superficie cultivable	Superficie cultivée	Superficie disponible
ATACORA	3120	1421	1810	159	1651
ATLANTIQUE	320	22	240	99	141
BORGOU	5100	1372	2890	160	2730
MONO	380	0	300	116	184
OUEME	470	44	360	118	242
ZOU	1870	143	1450	256	1194
ENSEMBLE BENIN	11260	3002	7050	908	6142

Source : DAPS/MDR. 1992

Tableau n°4 : Evolution de la superficie physique cultivée par département sur la période 1976-1992

Unité: hectare

ANNEES	D E P A R T E M E N T						Ensemble
	Atacora	Atlantique	Borgou	Mono	Ouémé	Zou	BENIN
1976	102000	104200	104200	68800	69890	156360	559485
1977	104856	106982	106982	71105	72322	161332	576789
1978	107792	109839	109839	73487	74839	166463	594633
1979	110810	112771	112771	75949	77443	171756	613034
1980	113913	115782	115782	78493	80138	177218	632010
1981	117102	118874	118874	81122	82827	182854	651578
1982	120381	122048	122048	83840	85813	188668	671757
1983	123752	125306	125306	86649	88799	194668	692567
1984	127217	12852	128652	89551	91890	200858	714027
1985	130792	132241	132241	92507	94812	207045	735773
1986	134467	135931	135931	95559	97827	213422	758185
1987	138246	139723	139723	98713	100938	219995	781282
1988	142130	143622	143622	101970	104147	226771	805086
1989	146124	147629	147629	105335	107459	233756	829618
1990	150230	151747	151747	108811	110877	24955	854901
1991	154452	155981	155981	112402	114402	24377	880958
1992	158792	160333	160333	116111	118040	256027	907813

Source: DAPS/MDR. 1992

Photo N° 3 : Sols abandonnés après la culture du coton



2.1.1.2 Pression sur les ressources forestières

On estime à 100 000 ha la superficie défrichée chaque année à l'échelle nationale pour l'installation de nouveaux champs (BOURREAU et SYLLA 1989). Ainsi :

- les forêts riveraines de palétuviers et autres espèces hydrophiles du littoral ont été détruites au profit de la pêche et de la saliculture,
- la forêt dense naturelle de la dépression de la Lama a vu sa superficie passer de 11 000 ha en 1946 à 2 300 ha en 1986,
- le développement de la culture cotonnière au centre et au nord du Bénin a considérablement réduit la densité des strates arbustive et arborée, tandis que les domaines classés subissent la pression de la culture de l'igname.

D'importantes superficies ont été donc détruites, entraînant la réduction très nette du couvert forestier qui, en 1949 représentait 20 % du territoire national et serait aujourd'hui à moins de 12 %. Enfin, il convient de souligner que l'occupation illicite des massifs forestiers pour l'installation des cultures, ainsi que les prélèvements de produits ligneux ont pris une ampleur considérable depuis les années 1970.

2.1.2 Zones touchées par la désertification

2.1.2.1 Zones fortement touchées

Il s'agit de :

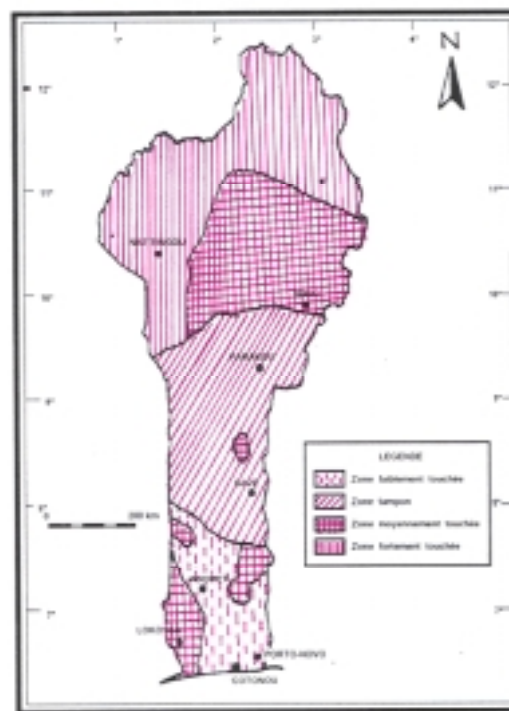
- Toute la zone englobant Boukoubé, Coby, Matéri et Tanguéta. C'est une zone semi-aride à pente très forte avec un système cultural inadéquat sur les flancs de montagnes, ce qui provoque une érosion intense ne laissant qu'un sol pierreux et très fragile. Le ruissellement est très actif et joue un rôle de décapage rendant toute la zone presque désertique. Les rendements y sont très faibles et les arbres se raréfient.
- La zone de Ouaké, de Djougou et de Copargo : une zone moins pentue que la première, mais où un très mauvais système cultural constitué de buttes de plus d'un mètre de haut et de labour dans les cours d'eau provoque une érosion très forte et un comblement desdits cours d'eau.
- La partie s'étendant aux sous-préfectures de

Karimama, Malanville, Kandi, Banikoara, et Ségbana : cette zone est contiguë à la zone sahélienne. On y enregistre des vents de sable, une saison sèche plus longue et la transhumance des troupeaux venus du Niger et du Nigeria. La pression sur les ressources naturelles de cette zone s'explique essentiellement par la pauvreté du paysan qui manque de débouchés pour ses produits vivriers.

2.1.2.2 Zones moyennement touchées

Il s'agit de:

- la zone de Kouandé, de Kérou, de Bembéréké, Sinendé, de N'Dali, de Kalalé et de Nikki: ce sont des régions d'extension de la culture du coton.



SOURCE / CENATEL : élaboré à partir des données fournies par le Bureau d'Expertise en prospective Ecologique et en Aménagement, 1996

Carte N° 8 : Carte des Zones touchées par la désertification

- La zone d'accueil des migrants telle que les localités de Savè, de Tchaourou, de Bassila, de Ouessè, de Bantè, de Savalou et de Kétou, ces localités accueillent les populations venues des régions fortement touchées. Ces migrants arrivent avec leurs pratiques culturelles très dégradantes de

l'environnement. Outre ces pratiques, ils sont aussi producteurs de charbon de bois.

- La zone située dans les départements du Mono et du Couffo ; la situation est aggravée par l'anomalie climatique du littoral béninois et par la pression qu'exerce sur le sol la forte densité de population. Aussi, l'occupation des berges et le comblement des cours d'eau et plans d'eau rendent-ils les activités très difficiles.

2.1.2.3 Zones faiblement touchées

Il s'agit de la zone couvrant le Zou - sud, l'Atlantique et une bonne partie de l'Ouémé et du Couffo. La pression démographique sur les sols existants est très forte. Mais la pluviométrie relativement bonne permet à la végétation de se régénérer rapidement.

La carte n° 8 illustre l'étendu de ces différentes zones.

2.2. LES FACTEURS DE LA DESERTIFICATION

On peut distinguer les facteurs physiques et les facteurs anthropiques.

2.2.1 Facteurs physiques

2.2.1.1 Relief

Les régions montagneuses et de collines comme celles des départements du nord et des collines, où existent de fortes pentes, sont exposées au phénomène de la désertification. Aussi l'occupation de leurs flancs sans la pratique de la culture selon les courbes de niveau, constitue-t-elle un facteur important de dégradation.

2.2.1.2 Climat et hydrographie

Depuis quelques décennies, l'évolution du climat béninois est marquée par une grande varia-

tion pluviométrique et par la précocité des saisons. L'analyse de la pluviométrie à partir des totaux annuels aux postes synoptiques montre une tendance à la baisse. Cette situation est décrite par les figures n° 1 et n° 2 des pages suivantes qui présentent les tendances aux postes de Natitingou, Kandi, Parakou, Savè, Bohicon et Cotonou.

Ainsi, le déficit pluviométrique est plus accentué dans les départements du nord, où il dépasse les 20 % dans les régions de Tchaourou, de Bembéréké, de Karimama, de Ségbana, de Tanguiéta, de Boukoumbé et de Coby.

Par ailleurs, l'analyse de l'écoulement des eaux à partir des stations hydrométriques montre qu'après les années 1970, le débit des cours d'eau a diminué, de même que la recharge des nappes. Le déficit de recharge des nappes après les années 1970 par rapport aux années antérieures peut atteindre des taux de 60 % dans les départements des Collines, du Zou, de l'Alibori et du Borgou.

Enfin, beaucoup de rivières ont un écoulement temporaire la saison des pluies provoque des inondations saisonnières importantes, dont une grande partie est évacuée et ne profite pas au sol.

2.2.1.3 Sols et végétation

Les sols de la partie septentrionale du pays sont les moins arrosés et sont sujets au surpâturage et à la transhumance.

Mais aussi, les sols faiblement ferrallitiques, encore appelés "terre agronomique" qu'on rencontre sur les plateaux du Sud-Bénin occupent environ 5 % du territoire national et sont aujourd'hui très menacés parce que près de la moitié de la population actuelle du Bénin, soit environ 2 750 000 en 1996 selon estimation RGPH 1992 y vivent.

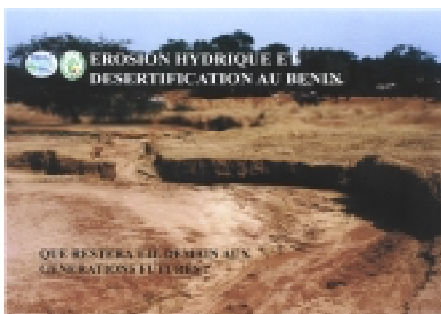


Photo N° 4 : Erosion hydrique



Photo N° 5 : Champs d'igname

La quasi-totalité des sols du territoire connaissent donc une dégradation sous l'action conjuguée des facteurs physiques tels que l'érosion hydrique et éolienne et des facteurs anthropiques comme la destruction de la végétation et les pratiques agricoles mal adaptées. Bien que la responsabilité des sols soit moins évidente que celles des facteurs climatiques, ils jouent, à n'en pas douter, un rôle très important dans la différenciation des groupements de végétation. La végétation a, elle aussi, une influence sur le sol

qui dépend en outre des formations géologiques et des caractères topographiques.

2.2.2 Facteurs anthropiques

2.2.2.1 Pratiques culturelles

La principale activité économique au Bénin est l'agriculture. Or la forte démographie entraîne l'exploitation excessive et irrationnelle des terres par des pratiques agricoles traditionnelles qui épuisent énormément les sols (culture itinérante sur brûlis). Ainsi des données indiquent qu'en 16 ans, 348328 ha de terres nouvelles ont été défrichées, ce qui correspond à une évolution annuelle moyenne de 21 770,5 ha soit un taux moyen de pression de 0,3% par rapport à la superficie cultivable disponible estimée à 7 050 000 ha¹.

Au total, les terres qui sont généralement surexploitées dans les conditions techniques actuelles, deviennent improductives au bout de quelques années et finissent par se transformer en cuirasses latéritiques stériles, ce qui constitue un signe avant-coureur de la désertification.

2.2.2.2 Exploitation des ressources forestières

Les massifs forestiers sont illicitement occupés pour l'installation des cultures. En outre, assiste-t-on aux prélèvements excessifs de produits ligneux. De vastes superficies sont ainsi détruites entraînant du coup la réduction du couvert forestier qui serait aujourd'hui de moins de 12 % du territoire contre 29 % en 1949.

2.2.2.3 Techniques de pêche

La pêche est également une activité importante au Bénin. Cependant, elle est pratiquée de façon artisanale sur les lacs et lagunes. C'est ainsi qu'au nombre des diverses techniques utilisées, celle des parcs en branchages de bois, communément appelés "acadja", est de plus en plus répandue. Ceci a pour conséquence le déboisement des berges, qui constituent les premiers endroits d'approvisionnement de ces branchages. Le phénomène est surtout observé autour du lac Ahémé, où l'érosion des berges entraîne un rythme de comblement poussé.

¹ Rapport sur l'exploitation et le développement des ressources en eau par Pierre ADISSO et consorts, octobre 1998



Carte N° 9 : Principaux systèmes de cultures

2.2.2.4 Elevage transhumant

La transhumance est perçue comme un système de production dégradant pour l'environnement, en raison du fait qu'elle occasionne des déplacements massifs de cheptel à la recherche de pâturages et de points d'eau. Ici la dégradation est perçue comme un processus de diminution des ressources pastorales, suite à leur utilisation irrationnelle par l'élevage.

Au Bénin, la transhumance s'opère essentiellement dans le sens nord/sud pour deux raisons :

- le cheptel bovin national est essentiellement concentré dans les départements du nord, notamment dans les zones du Borgou, de l'Alibori, de l'Atacora et du Donga, qui possèdent à eux seuls 85% des effectifs nationaux qui avoisinent les 1 200 000 têtes ;

- depuis la sécheresse des années 70 et 80, la transhumance des bovins en provenance des pays frontaliers (Niger, Nigéria, Burkina-Faso) s'est fortement accentuée: près de 200 000 têtes de bovins et de 17 000 têtes d'ovins / caprins au cours de la saison sèche 1994-1995².

Or, les systèmes de production agropastoraux et pastoraux établis dans ces milieux favorisent un mode d'élevage transhumant. Celui-ci conduit à une gestion de l'espace caractérisée par la pâture du jour et surtout deux types de transhumance :

- la petite transhumance pendant la période de pluie ;
- La grande transhumance pendant la saison sèche pour une durée d'environ six (6) mois.

Les zones d'accueil des éleveurs transhumants et de leurs troupeaux sont le Couffo, le sud du Zou, le nord de l'Atlantique et le plateau de Bonou.

Les forêts classées de ces zones sont les lieux de prédilection des éleveurs, en majorité peul. Les passages répétés des troupeaux engendrent de vastes couloirs, dont la terre et le couvert végétal se dégradent du fait du piétinement régulier du sol et du broutement.

Ce phénomène crée par ailleurs des situations conflictuelles entre les paysans et les éleveurs, en raison des destructions de cultures par le passage des animaux.

2.2.2.5 Pratiques des feux de brousse

C'est une pratique courante pour préparer les champs, pour faire la chasse aux petits animaux ou rechercher de jeunes repousses pour le bétail.

Tout cela a pour conséquence d'exposer directement le sol aux facteurs de dégradation. De même, le feu transforme en cendre la litière

² Rapport d'étude Paul ONIBON, juin 1999

Photo N° 6 : Feu de brousse, tiré du livre le « Bénin » de S. Adam et M. Boko



organique et dès les premières pluies ou le premier vent, ces cendres sont emportées par le vent et la pluie, occasionnant ainsi une perte en éléments nutritifs pour les terres.

Le passage répété de ces feux (soit tous les ans), a un effet négatif sur la végétation dont la croissance est fortement affectée. On aboutit d'année en année à un appauvrissement de la composition floristique désormais favorable aux essences pyro-résistantes et à un dénudement de grands espaces autrefois boisés. C'est la naissance de poches de désertification.

Au Bénin, une bonne partie de la superficie du territoire (106 990 km²) est soumise aux feux de brousse (BOSSOU, 1999). Les départements du nord et du centre sont ceux qui subissent surtout les méfaits et les ravages de cette pratique.

2.2.2.6 Régime foncier

Deux régimes fonciers se côtoient au Bénin :

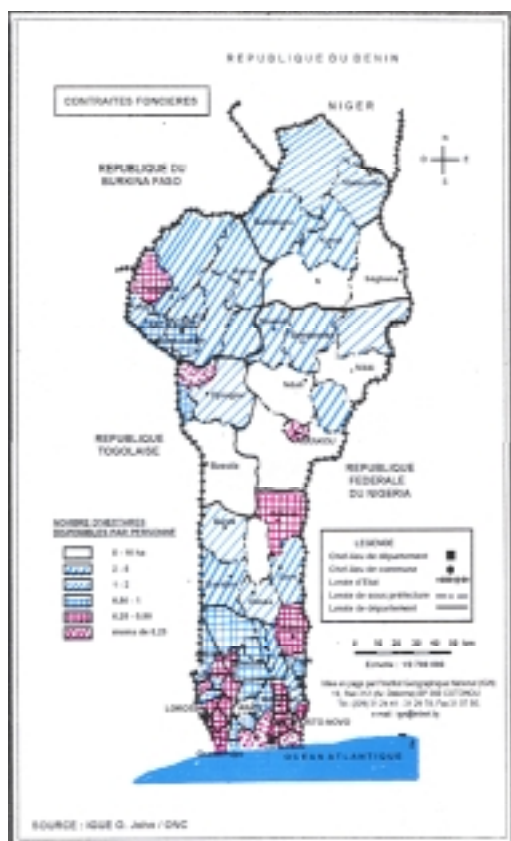
– le régime foncier coutumier qui prend source dans les règles et pratiques séculaires, mais dont le manque de sécurité engendre de nombreux conflits domaniaux ;

– le régime de la propriété foncière, le seul qui confère la sécurité juridique et qui est incarné par la loi n° 65-25 du 14 août 1965. Il est d'une application très limitée puisque moins de 1% du territoire national est actuellement couvert par le titre foncier.

Ce dualisme du régime foncier explique la problématique foncière au Bénin dont les composantes sont :

- l'absence d'une politique foncière cohérente et adaptée aux besoins de développement économique et social ;
- la pression agro-foncière remarquable dans les départements méridionaux où la densité démographique est assez élevée (150 à 350 habitants/km²) et où la taille moyenne des exploitations ne dépasse guère 1,5 ha pour un ménage de 7 à 8 personnes dans certaines régions ;
- la pratique de la culture itinérante sur brûlis avec pour corollaire, la baisse du couvert végétal, la baisse de la fertilité des sols et l'apparition de poches de désertification ;
- la réduction significative de la durée des jachères si elles ne sont pas inexistantes ;
- la fréquence des conflits liés à l'exploitation de l'espace et des plans d'eau dans les zones humides et l'apparition d'un phénomène d'appropriation privative au mépris du principe de la domanialité publique des eaux ;
- la multiplicité des acteurs et des structures responsables de la gestion foncière (autorités coutumières, administration territoriale locale, services techniques nationaux, etc.).

La carte n° 10 permet d'observer les contraintes foncières.



Carte N° 10 : Carte des contraintes foncières

2.3. PRINCIPAUX PROBLEMES POSES PAR LA DESERTIFICATION ET SES CONSEQUENCES

2.3.1 Principaux problèmes

Les problèmes recensés au cours des différentes concertations avec les populations et qui sont en relation avec la désertification sont :

- le déficit hydrique qui se traduit par l'insuffisance de la pluviométrie ;

- la baisse de la nappe phréatique, l'assèchement des cours d'eau et le tarissement des puits ;
- les perturbations climatiques (prolongement de l'harmattan) ;
- la raréfaction du bois et l'amenuisement des forêts ;
- la dégradation et l'appauvrissement des sols ;
- l'ensablement des cours d'eau et la diminution des ressources halieutiques ;
- la réduction de la superficie agricole utile ;
- la disparition de certaines espèces végétales et animales et le rabougrissement de la flore.

2.3.2 Conséquences

Elles sont surtout écologiques et socio-économiques.

2.3.2.1 Conséquences écologiques

La baisse du régime des précipitations et la forte réduction du volume annuel des pluies ont eu des effets négatifs sur les cultures, la croissance de la végétation, l'état des ressources en eau ont entraîné une remise en cause profonde des modes de répartition de l'espace entre les différentes activités productives.

Une croissance démographique et une urbanisation galopante se sont opérées au détriment des équilibres écologiques avec la pression accrue exercée par les populations sur des ressources naturelles déjà fragilisées pour satisfaire leurs besoins fondamentaux.

L'appauvrissement et la dégradation des sols, la diminution des ressources halieutiques dans les cours d'eau, la raréfaction du bois ont pour conséquence la paupérisation progressive des populations rurales et périurbaines. Au niveau de la campagne, l'exode rural prive l'agriculture des bras valides, en l'absence de modernisation conséquente dans le secteur.



Carte N° 11 : Carte de niveau de dégradation des Ecosystèmes.

2.3.2.2 Conséquences socio-économiques

Pour leurs besoins de survie et de convenance sociale (mariages, funérailles, etc.), les paysans n'hésitent pas à vendre leurs productions avant la récolte et même leurs lopins de terre, se privant ainsi définitivement de leur principale source de revenu. Cette situation risque de devenir à teme

très déplorable, étant donné que les villes ou les pays voisins n'offrent plus l'accueil souhaité par les nouveaux migrants. Une codification appropriée de la propriété foncière et sa jouissance paraissent d'une nécessité impérieuse.

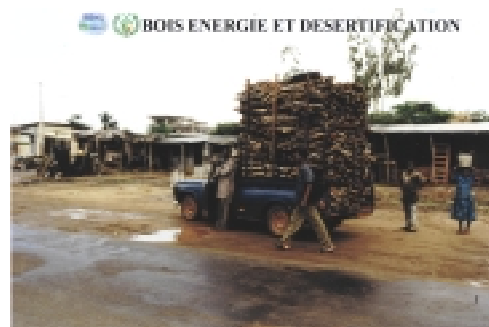


Photo N° 8: Prélèvement du bois énergie



CHAPITRE III

**EVALUATION DE L'EFFORT NATIONAL
EN MATIERE DE LUTTE CONTRE
LA DESERTIFICATION**

Les autorités politiques béninoises ont pris conscience assez tôt de l'importance des enjeux environnementaux sur le développement socio-économique du pays. Aussi ont-elles engagé un processus de concertation et une série d'actions sur les questions environnementales. Ce processus a conduit à l'adoption en 1993 du PAE, en 1995 à la création de l'ABE et en 1997 à l'adoption de l'Agenda 21 national. Le Bénin a également signé un certain nombre de conventions internationales visant une action concertée pour la protection de l'Environnement (sur la désertification et sur la diversité biologique par exemple). Des programmes d'aménagement ont aussi été exécutés ou en préparation pour une gestion durable des ressources naturelles.

Par ailleurs, les acteurs non gouvernementaux (ONG, organisations communautaires de base et collectivités locales) s'organisent et cherchent à s'impliquer de plus en plus dans la gestion et la protection de l'environnement.

3.1. CADRE INSTITUTIONNEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

3.1.1 Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel révèle que l'environnement est concrètement devenu la préoccupation majeure des gouvernants à partir des années 90. En effet, c'est en juillet 1991 que fut créé pour la première fois un ministère spécifique chargé de l'Environnement. Suivant les dispositions du décret n° 92-17 du 28 juillet 1992, ce ministère est chargé de "l'assainissement du territoire, de la promotion et du contrôle de la gestion des ressources naturelles renouvelables".

Mais bien avant la création de ce ministère, les problèmes environnementaux étaient pris en compte par les ministères existants, en l'occurrence les ministères chargés du Développement Rural, de la Santé, du Plan, des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique. Le ministère du Développement Rural intervenait de façon très significative dans la gestion de l'environnement depuis les années 70. Quant au ministère de la Santé, ses rapports avec la politique environnementale sont perçus à travers les programmes d'assainissement en milieu rural et urbain, et la diffusion de la réglementation en matière d'hygiène.

De par les conflits d'attribution nés entre le ministère chargé de l'Environnement et les autres

ministères dont les activités touchent à l'environnement, il s'est avéré nécessaire de repenser le cadre institutionnel existant, cette révision du cadre institutionnel a abouti à la création en Février 1995 de l'ABE. La création de cette agence s'inscrit dans le cadre d'une perspective à long terme de la mise en œuvre du PAE, conçu et adopté en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux notamment ceux liés à la croissance démographique rapide, à la pauvreté, à l'écart considérable entre le rythme de consommation des ressources naturelles et leur capacité de reconstitution. En collaboration avec les institutions nationales compétentes, cette agence met en œuvre la politique nationale en matière d'environnement. Aussi est-elle chargée :

- de la planification et du suivi du PAE ;
- du développement et de la vulgarisation de la procédure d'audit environnemental ;
- de la mise en place et du suivi du réseau du Système d'Information et de Suivi de l'Environnement (SISE) ;
- de l'exécution des travaux de préparation du rapport sur l'état de l'environnement ;
- de la fourniture d'une assistance aux collectivités locales en matière d'environnement ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'Information, d'Education et de Communication en matière d'environnement ;
- de définir des normes et standards en relation avec les services compétents dans les différents départements ministériels ;
- de la participation au suivi et au contrôle de l'application des normes et standards en matière d'environnement ;
- de la préparation des procédures de suivi et de la mise en œuvre des plans d'urgence en matière d'environnement ;
- de l'élaboration de la procédure et des textes d'application relatifs aux études d'impact ;
- de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure d'étude d'impact telle que définie par les lois et règlements en vigueur ;

- de l'évaluation des études d'impact.

En dehors de cette structure, deux organes ont été créés en 1996 au Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU) dans le cadre de la lutte contre la désertification. Il s'agit du Comité National de Lutte contre la Désertification, chargé de la coordination du processus d'élaboration du PAN/LCD et de son Secrétariat Permanent (cf. Arrêté n° 0013/MEHU/DC/DAT/SA de 1996).

Parallèlement aux actions des pouvoirs publics, les acteurs non gouvernementaux (ONG, organisations communautaires de base et collectivités locales) ont créé un cadre de concertation sur le phénomène de la désertification au niveau national. Il s'agit du comité national de coordination des ONG sur la désertification dénommé RIOD-BENIN (Réseau International des ONG intervenant dans la lutte contre la Désertification) avec des répondants aux niveaux départemental et communal.

3.1.2 Cadre législatif et réglementaire

Depuis l'accession du Bénin à l'indépendance le 1^{er} août 1960, de nombreux textes législatifs et dispositions réglementaires ont été adoptés en vue de la protection et de la gestion rationnelle des ressources naturelles. Ainsi on peut citer:

- le décret n° 82-435 du 30 décembre 1982 portant interdiction des feux de brousse et incendies de plantations en République Populaire du Bénin;
- la loi n° 87-014 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la chasse en République Populaire du Bénin;
- le décret n° 90-366 du 04 décembre 1990 portant modalités d'application de la loi n° 87-014 du 21 septembre 1987 sur la réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la chasse en République Populaire du Bénin;
- la loi n° 65-25 du 14 août 1965 portant organisation de la propriété foncière ;
- le décret n° 86-516 du 15 décembre 1986 portant définition des responsabilités en matière de gestion du littoral ;

- la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène ;
- la loi n° 87-013 du 21 septembre 1987 sur la vaine pâture, la garde des animaux domestiques et la transhumance ;
- la loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin ;
- la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin.

Bien d'autres textes existent et font l'objet d'actualisation telle que la loi portant protection de la nature et de l'exercice de la chasse. Le Gouvernement s'est également engagé à revoir la législation foncière (le code en vigueur n'étant plus adéquat et datant de 1965).

3.2- PLANS PROGRAMMES ET/OU PROJETS MIS EN ŒUVRE ET LEUR EVALUATION

3.2.1- Les plans programmes et/ou projets

• Le Plan d'Action Environnemental (PAE)

Adopté en juin 1993, il a été élaboré et mis en œuvre pour permettre la prise en compte de l'environnement dans la politique de développement du Bénin comme une nécessité. Une telle option est révolutionnaire d'autant plus que l'environnement avant 1991, année de lancement de la préparation du PAE n'était pas pris en compte.

Ce plan comprend sept programmes à savoir :

- Education, formation, sensibilisation, communication,
- Recherche - action sur les terroirs,
- Gestion de la diversité biologique,
- Gestion des ressources en eau,
- Amélioration du cadre de vie rural,
- Amélioration du cadre de vie urbain,
- Cadre institutionnel et législatif, système

d'information sur l'environnement.

Comme on le constate, le PAE aborde tous les domaines. Il œuvre pour la coordination de toutes les actions pour leur cohérence, et avec les programmes ci-dessus mentionnés, il fera de la prise en compte de l'environnement une réalité. Mais le PAE constitue un cadre global à compléter par un certain nombre de programmes plus sectoriels intéressant des domaines spécifiques. Le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification entre dans ce cadre global en s'occupant spécifiquement des problèmes liés à la lutte contre la Désertification.

- **L'Agenda 21 National**

La nécessité de son élaboration a été reconnue après le Sommet de Rio pour aider à la prise en compte de tous les aspects non abordés correctement par le PAE. L'Agenda 21 National aidera alors à compléter le PAE et à en faire un instrument efficace.

Ainsi, contrairement à ce que pense tout observateur du développement économique du Bénin, le PAE, l'Agenda 21 National et le PAN/LCD ne constituent en aucun cas des actions séparées. L'Agenda 21 National complète le PAE en lui permettant de prendre en compte tous les aspects retenus par la conférence de Rio de Janeiro. Le PAN/LCD porte spécifiquement sur la lutte contre la désertification déjà abordée par le PAE et précisée par l'Agenda 21 National.

On peut retenir qu'en finançant le Programme d'Action National de lutte contre la Désertification, on œuvre pour la réussite du Plan d'Action Environnemental.

- **Le Projet UNSO de Plantation d'arbres à buts multiples.**

Son objectif principal est d'améliorer les conditions de vie des populations rurales en mettant un frein aux phénomènes de dégradation de l'environnement (surtout du couvert végétal) et à l'avancée du désert. Il intervient par la création de pépinières et l'appui au reboisement en fournissant aux populations rurales des essences fourragères, des bois de service, d'œuvre et de chauffage.

- **Le Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN)**

Il a pour objectif d'encourager la gestion de systèmes de production durables et la gestion des ressources naturelles par les communautés rurales organisées sur les sites de faunes sauvages, forêts naturelles et bassins versants.

- **Le Projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaine (PRGU)**

Ce projet a pour objectif l'amélioration des infrastructures urbaines à Cotonou et à Porto-Novo, et le développement des activités de planification et de gestion urbaines. Il vise également le développement d'une politique de gestion des déchets et prépare des plans visant la protection de la nappe souterraine contre la pollution.

- **Le Projet de Développement de la Pêche Lagunaire**

L'objectif de ce projet est la réhabilitation des écosystèmes lagunaires du sud Bénin et l'appui aux communautés à la base à travers la réhabilitation des frayères, la lutte contre les végétaux flottants, le développement des comités villageois de pêche.

- **Le Projet de Conservation et de Gestion des Parcs Nationaux**

C'est un projet qui a pour objectif la promotion d'une meilleure gestion du patrimoine national de diversité biologique dans les parcs nationaux et les zones de chasse avec une forte implication des communautés de base.

- **Le Projet de Gestion des Forêts et des Terroirs Riverains (PGFTR)**

Ce projet émane des acquis du volet Aménagement Forestier du Projet de Gestion des Ressources Naturelles. C'est un programme en cours de formulation avec l'appui de l'IDA. Mais avec 317 000 ha de forêts classées et 160 000 ha de terroirs villageois périphériques, l'on devrait pouvoir développer un potentiel significatif de stockage de carbone, tout en permettant la mise en œuvre d'une contribution au plan d'action de lutte contre la désertification.

* Le Projet Hydraulique Villageoise

Ce projet vise à maximiser l'impact de la durabilité des services hydrauliques et de l'approvisionnement en eau en milieu rural en intégrant à l'aspect "offre de l'eau", un volet "assainissement" et un volet "Information-Education- Communication" qui font de ce projet issu du Programme "Diversité biologique" un projet intégré.

• Le Projet de Développement de la Santé et de la Population

Il vise à améliorer la fourniture des services de santé à un niveau acceptable aux communautés de base et à appuyer l'adoption et la mise en œuvre d'une politique nationale de population. En effet, pendant la préparation du Plan d'Action Environnemental du Bénin, l'un des problèmes majeurs identifiés est la démographie galopante qui entraîne dans certaines zones du pays une rupture de l'équilibre entre population et ressources naturelles.

• Le Projet de Gestion Environnementale (PGE)

Son objectif est le renforcement des capacités institutionnelles et individuelles de gestion de l'environnement. Il a quatre composantes à savoir:

- le renforcement des capacités institutionnelles ;
- le suivi du cadre réglementaire et le contrôle de qualité ;
- la mise en place d'un système d'information et de suivi de l'environnement (SISE) ;
- le développement et la mise en œuvre d'un programme d'information, d'éducation et de communication.

• Le Programme d'Aménagement des Zones Humides (PAZH)

Il a pour objectif la promotion d'un développement durable à travers la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur des écosystèmes humides.

3.2.2 Evaluation des programmes et projets exécutés ou en cours d'exécution

L'analyse des projets exécutés ou en cours d'exécution sus- indiqués fait ressortir qu'ils ont trait à des domaines très variés, et que les résultats obtenus auraient pu davantage contribuer à inverser le processus de désertification au Bénin si les modes d'exécution étaient adaptés et pertinents.

Cependant, les zones d'intervention de la plupart d'entre eux ont couvert les zones agro-écologiques les plus touchées à savoir:

- Sous-Préfectures de Ouaké, Boukoubé, Coby, Matéri, et Tanguéta dans le département de l'Atacora,
- Sous-Préfecture de Kétou dans le département de l'Ouémé,
- Sous-Préfectures de Kandi, Ségbana, Malanville et Karimama dans le département du Borgou.

En ce qui concerne les modes de conception, les approches/démarches d'exécution et d'évaluation desdits projets, il est noté certaines faiblesses qui ont pour noms :

- l'absence d'un processus de planification pilotage de développement durable à court, moyen et long termes,
- la multiplicité de petits projets avec une approche restée essentiellement sectorielle, ce qui a pour conséquence la dispersion des moyens (humains et financiers notamment) et l'amenuisement de leurs impacts sur les groupes cibles;
- l'inexistence de mécanisme de coordination et de synergie entre les actions menées ou programmées dans les différentes zones agro-écologiques du pays;
- l'utilisation abusive des fonds par les institutions étatiques et l'assistance technique au détriment du renforcement des capacités des organisations des populations et collectivités locales;
- l'absence d'une approche participative des

populations de base dans la conception, l'exécution et le suivi des projets.

3.3. TRANSFERT DE TECHNOLOGIES ET APPROPRIATION DES CONNAISSANCES ENDOGENES ET TRADITIONNELLES

3.3.1 Transfert de technologies

Conformément à l'article 18 de la Convention, les Parties s'engagent ainsi qu'elles en sont convenues d'un commun accord et conformément à leur législation et/ou à leurs politiques nationales, à promouvoir l'acquisition, l'adaptation et la mise au point de technologies écologiquement rationnelles, économiquement viables et socialement acceptables pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.

Ainsi, différents moyens ont été mis à la disposition des communautés à la base en vue de lutter contre la désertification. Il s'agit entre autres de :

- l'élaboration d'outils et méthodes d'approche participative qui permettent d'impliquer davantage les populations dans le processus de recherche-action, prenant en compte les pesanteurs sociologiques du milieu concerné ;
- la technologie de Mucuna pour relever la fertilité des sols et lutter contre les adventices ;
- les mesures de lutte anti-érosive par des lignes végétatives de vétiver sur courbes de niveau ;
- la production fourragère pour la complémentarité alimentaire d'un certain nombre de pieds d'arbres à l'hectare ;
- la production et l'utilisation de l'engrais organique notamment le fumier de ferme ;
- la vulgarisation de foyers améliorés ;
- la technologie du biogaz ;
- l'extraction du miel sans usage du feu ;
- la vulgarisation des séchoirs à base d'énergie solaire.

3.3.2 Appropriation des connaissances endogènes

Le souci de protéger l'environnement par une gestion durable n'est pas récent au Bénin. Traditionnellement, des droits d'usage, des règlements et des codes étaient élaborés en fonction des écosystèmes.

Aussi, rencontre-t-on dans certaines communautés, des techniques et des comportements relatifs à une bonne gestion du terroir pour la conservation de la diversité biologique. Ces acquis technologiques et socio-culturels sont souvent placés sous le sceau d'institutions religieuses pour en garantir le respect par tous.

Dans l'univers culturel des peuples Aja-Tado et Yoruba, par exemple, quatre éléments fondamentaux donnent et régissent la vie à savoir: l'eau, le feu, l'air et la terre. La vie elle-même ne se manifeste que grâce à la combinaison harmonieuse des éléments qui garantissent le bien-être matériel, physique, moral et psychologique de chaque acteur social. Les signes géomanciques sont une combinaison de ces éléments. Les peuples du septentrion dans notre pays ont aussi cette perception de la nature et possèdent des croyances et des mythes s'y rapportant.

Les communautés traditionnelles ont donc largement conscience que les phénomènes naturels constituent le support de la vie et de leurs croyances. C'est pourquoi les quatre éléments ont été sacralisés, identifiés à des divinités reconnues et craintes par tous car leur disparition partielle ou totale ou simplement leur dégradation porterait préjudice à la vie. Ces principes traditionnels fondent les techniques et réglementations d'usage qui ont permis de conserver jusqu'à nos jours certains écosystèmes relativement en équilibre.

Les techniques de culture en terrasses par les peuples des régions montagneuses du nord-ouest en sont un exemple frappant.

La technique de cultures associées sur buttes géantes mises au point par les Lokpa de la même région constitue une forme de gestion intensive des bas-fonds et dépressions.

- Les interdits liés à la coupe de certaines essences végétales pour des usages bien définis caractéristiques de certaines communautés constituent une forme de conservation de la diversité et en même temps de protection du sol.

- L'institution des forêts sacrées dédiées à de multiples fonctions sociales, religieuses et autres a

prouvé son efficacité dans la conservation et la protection de l'environnement.



Photo N° 9 : La concertation n'est pas seulement nationale ; ci-dessus une vue des officiels et ci-dessous une vue partielle des points focaux nationaux africains à Cotonou en Février 2000.



CHAPITRE IV

**CONTENU DU PROGRAMME D'ACTION
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA
DESERTIFICATION AU BENIN**

Le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification s'articule autour des principaux points ci-après :

- 1°) Processus d'élaboration
- 2°) Principes directeurs
- 3°) Objectifs
- 4°) Domaines d'activité
- 5°) Moyens d'exécution

4.1 PROCESSUS D'ELABORATION

Le processus d'élaboration du PAN/LCD au Bénin s'est déroulé en plusieurs étapes après la ratification le 29 août 1996. Avant même la ratification, le Bénin a mis sur pied les organes de coordination et d'exécution que constituent le Comité National de Lutte contre la Désertification (CNLD) et son Secrétariat Permanent (SP/CNLD).

Ce comité est composé de :

Président : Le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU) ;

1^{er} Vice Président : Le Ministre du Développement Rural ou son Représentant (MDR) ;

2^e Vice Président : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son Représentant (MAEC) ;

Rapporteur : Le Directeur de l'Aménagement du Territoire (DAT) ;

Membres :

- Le Directeur des Organisations Internationales ou son Représentant (MAEC) ;
- Le Directeur des Forêts et Ressources Naturelles ou son Représentant (MDR) ;
- Le Directeur de la Planification Régionale et de la Promotion des Initiatives de Base ou son Représentant (MECCAG-PDPE) ;
- Le Directeur de l'Energie ou son Représentant (MMEH) ;
- Le Directeur Général du Budget et du Matériel ou son Représentant (MFE) ;
- Le Secrétaire Général du MEHU ;
- Le Recteur de l'Université Nationale du Bénin ou son Représentant (MENRS) ;
- Le Directeur de la Prévention des Sinistres et Calamités ou son Représentant (MISAT) ;
- Les Présidents des Organisations Non Gouvernementales (Bénin 21, ASER, les Amis de la Terre) ou leur Représentant ;
- Le Responsable du projet Conseiller à l'Environnement CE/GTZ (MEHU) ;
- Le Directeur de la Programmation et de la Prospective (MCC-PPG) ;
- Le Représentant local de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA-BENIN) ou son Représentant (MTPTP) ;
- Le Directeur du Tourisme et de l'Hôtellerie ou son Représentant (MCAT).

Quant au Secrétariat Permanent, il est composé comme suit :

Secrétaire Permanent : Le Directeur de l'Aménagement du Territoire (MEHU)

Membres :

- Le Directeur Général de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- Le Directeur Adjoint des Organisations Internationales (MAEC) ;
- Un représentant du MECCAG-PDPE (Direction de la Planification Régionale et de la Promotion des Initiatives de Base) ;
- Un représentant du MDR (Direction des Forêts et des Ressources Naturelles) ;
- Un représentant de l'ONG-Bénin 21 ;
- Un représentant du MEHU (Direction de l'Aménagement du Territoire).

Ce comité a enclenché le processus d'élaboration du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification avec une démarche participative et itérative conformément à l'article 10 de la Convention et à l'article 8 de l'Annexe pour l'Afrique.

En prélude au forum de lancement effectif du programme, et dans le but d'informer et de sensibiliser les représentants des populations sur la mise en œuvre de la Convention, une rencontre a été organisée à leur intention du 9 au 14 août 1993 à Godomey et du 13 au 14 juin 1995 à Natitingou.

Une rencontre de sensibilisation et d'information a été organisée à l'intention des Directions Départementales de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme (DDEHU) le 25 janvier 1996 au MEHU. En organisant ce briefing, la Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), Point Focal de la CCD visait d'une part, à mettre ces Directeurs au même niveau d'information par rapport aux prescriptions de la Convention, d'autre part à les outiller davantage afin qu'ils expliquent aux populations à la base l'enjeu de la Convention. Somme toute, l'objectif fondamental de ce briefing a été de préparer correctement le Forum National de lancement du Processus d'Elaboration du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification. Dans le même ordre d'idées, des séances de sensibilisation et d'information ont eu lieu du 03 au 18 juillet 1996 dans les Sous-Préfectures et dans certaines communes. Ces actions ont été menées vers certains groupes

cibles : les femmes, les jeunes et les journalistes notamment.

C'est à l'issue du Forum qui s'est tenu à Parakou, du 20 au 22 août 1996, qui a regroupé près de 250 participants (des ONG, des Communautés à la Base, des Associations de Développement...), qu'il a été décidé que l'élaboration du PAN/LCD suive un processus en quatre étapes avec la pleine adhésion des populations aux actions à définir et à mettre en œuvre.

◆ Première étape

A ce niveau, il est question que les participants notamment les représentants des populations à la base de concert avec les DDEHU, les ONG et les Associations de Développement (ADD) procèdent à la restitution des résultats du Forum. Ces opérations qui ont couvert toute l'étendue du territoire national, au cours des mois de juillet, septembre et octobre 1997 ont été l'occasion pour les communautés au niveau local d'expliquer amplement aux cadres techniques la façon dont elles vivent et subissent les manifestations du phénomène de la désertification.

De plus, conformément à leurs contraintes et à leurs capacités, ces localités ont fait des suggestions visant à éradiquer la désertification qui est du reste un fléau aujourd'hui. Les préoccupations ainsi exprimées à la base ont servi de support à l'élaboration de l'Avant-projet du PAN/LCD.

◆ Deuxième étape

Cette étape a permis de procéder à la centralisation des différentes informations recueillies à la base. Ici, il a été aussi question de désigner les coordonnateurs départementaux avec l'appui des DDEHU, ainsi que les Associations de Développement (ADD) et les ONG qui travaillent avec les communautés de base.

◆ Troisième étape

Cette étape a été consacrée à la rédaction de l'avant-projet du PAN/LCD par le Comité National élargi aux Coordonnateurs départementaux et à des Personnes ressources.

◆ Quatrième étape

C'est après avoir franchi cette étape qu'a été abordée la quatrième et la dernière étape qui a consisté à restituer à la base l'Avant-projet du PAN/LCD en vue de sa finalisation et de sa validation.

Il faut par ailleurs signaler qu'en même temps que ces différentes étapes se déroulaient, plusieurs autres activités d'information, de sensibilisation et de formation étaient menées. Toutes ces différentes activités ont reçu le concours de la Communauté Internationale et particulièrement du Secrétariat Exécutif de la Convention, du PNUD, de la République Fédérale d'Allemagne, du CILSS et de l'UNSO.

A ce titre, on peut citer :

1995	(Cotonou, juillet) : tenue d'une journée d'information des Partenaires au Développement sur la Convention ;
1996 (20-22 Août)	Forum National de lancement du processus du PAN/LCD
1997 (20-22 mai)	Organisation d'une Journée de sensibilisation sur l'élaboration du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (ensemble des six Départements du Bénin)
1997	Forum des Acteurs non Gouvernementaux sur le PAN/LCD
1997	Edition et diffusion de la plaquette résumée de la Convention sur la Lutte contre la Désertification en français et 04 langues nationales (ditamari, dendi, baatonou, fon) ;
1998 (14-15 avril)	Organisation à Cotonou de l'Atelier de validation pour la création du Fonds National de Lutte contre la Désertification ;
1998 (du 12 au 15 juin)	Organisation du concours des meilleures images sur la désertification au Bénin dans le cadre de la célébration de la quatrième journée Mondiale de Lutte contre la Désertification ;
1998 (du 18 au 19 juin) :	Organisation de l'Atelier pour la réduction de la consommation du bois énergie ;
1998 (du 22 au 24 décembre)	Organisation du Séminaire National de validation de l'Avant-projet du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification ;
1999 (5 avril) :	Mise à disposition de quatre (04) Rapports de consultations nationales recommandées par le Séminaire de validation de l'Avant-projet de PAN/LCD à savoir ; <ul style="list-style-type: none">- La problématique foncière,- La problématique de la transhumance,- La problématique des feux de brousse,- l'état des projets et programmes exécutés en matière de lutte contre la désertification entre 1968 et 1998.
1999 (31 mai, 2 et 3 juin) :	Journée d'évaluation des rapports de consultations relatives à la consolidation de l'Avant-projet du Programme d'Action national de Lutte contre la Désertification au Bénin et mise en cohérence de tous les rapports et des observations du Séminaire de Décembre 1998.

Cette mise en cohérence a permis de finaliser le document du PN/LCD qui a été adopté en Conseil des Ministres le mercredi 17 novembre 1999.

4.2 PRINCIPES DIRECTEURS

Dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exécution du PAN/LCD au Bénin, les couches les plus vulnérables de la population doivent être de façon permanente au centre des préoccupations. En effet, les phénomènes de la désertification et de la sécheresse compromettent dangereusement le développement durable du pays en raison de la corrélation qui existe entre lesdits phénomènes et d'importants problèmes sociaux tels que : la pauvreté, l'insécurité alimentaire et énergétique, la dégradation et l'insuffisance d'infrastructures communautaires, la dynamique démographique, l'exode rural, etc.

Par ailleurs, tout comme lors de son élaboration, la mise en œuvre, l'exécution et le suivi-évaluation du PAN/LCD doivent également reposer sur une approche participative, itérative et décentralisée conformément aux dispositions pertinentes de l'article 3 de la CCD.

Enfin, le PAN/LCD constitue un cadre de référence pour toutes les actions qui seront indiquées au Bénin, et visant à lutter contre la désertification.

4.3 OBJECTIFS

Le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification a pour but d'identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.

A cet effet, et en raison de l'incidence très grande des facteurs anthropiques sur la dégradation des terres notamment du fait de la pauvreté des populations, les objectifs visés par le PAN/LCD au BENIN sont les suivants :

- Renforcer les capacités des différentes catégories d'acteurs (Etat, populations et collectivités locales, ONG et autres Associations de Développement, secteur privé...) à assurer la gestion durable des ressources naturelles ;

- améliorer le cadre institutionnel et législatif de la lutte contre la désertification ;
- améliorer les conditions de vie des populations,
- réhabiliter les zones touchées par la désertification.

4.4. DOMAINES D'ACTIVITE

Pour atteindre ces quatre objectifs généraux les domaines d'activité retenus sont les suivants :

- le développement et la gestion rationnelle des ressources en eau ;
- la sécurité énergétique ;
- la sécurité alimentaire ;
- la conservation et la protection des ressources naturelles ;
- l'aménagement des terroirs ;
- le renforcement des capacités des acteurs à divers niveaux ;
- la réduction de la pauvreté ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique foncière.

4.4.1 Développement et gestion rationnelle des ressources en eau

Principes d'action

La situation alarmante présentée dans les causes et les manifestations des phénomènes de désertification et de la sécheresse en matière de ressources en eau, appelle des stratégies d'exploitation et de développement desdites ressources qui prennent en compte les variables démographiques, l'équilibre des écosystèmes et les nouvelles technologies d'accès aux ressources.

A cet effet, une stratégie sectorielle en matière de gestion des ressources en eau est mise en place depuis le premier semestre 1998 au Bénin et sera renforcée parce qu'elle répond aux préoccupations de lutte contre la désertification.

Objectifs

Sur la base de cette stratégie sectorielle, les objectifs visés sont :

- renforcer les connaissances de base et développer des systèmes d'information et d'observation pour les zones vulnérables ;
- lutter contre l'érosion hydrique, notamment en intensifiant les activités de conservation des sols ;
- développer et renforcer les programmes de gestion intégrée des terres et des eaux dans le cadre de la diversification des sources de revenus et de l'éradication de la pauvreté ;
- établir des plans d'ensemble de prévention et de secours en cas de sécheresse.

Résultats attendus

Les actions à mener pour atteindre ces objectifs doivent permettre d'obtenir les résultats ci-après :

- la disponibilité de la quantité des eaux souterraines et superficielles du Bénin est connue et un programme de développement de ces ressources en eau est élaboré et mis en œuvre ;
- une meilleure pérennisation des plans et cours d'eau est assurée ;
- l'utilisation rationnelle des eaux dans les différents domaines socio-économiques est assurée ;
- un système d'alerte précoce est établi.

4.4.2 Sécurité énergétique

principes d'action

Au Bénin, les ressources énergétiques existantes sont variées mais elles ne semblent cependant pas être suffisamment exploitées ou le sont de manière non appropriée et irrationnelle.

Les méthodes et techniques d'utilisation des différentes sources d'énergie par les populations tant en zones rurales que dans les milieux urbains restent intimement liées à des facteurs endogènes parmi lesquels :

- la taille et le niveau de développement des ménages ;

- les habitudes alimentaires et culinaires séculaires (aliments chauds, mets préparés le plus souvent par malaxage, etc....)

D'une manière générale, les techniques mises en œuvre pour l'utilisation de l'énergie notamment du bois-énergie ont très peu évolué dans le temps et dans l'espace. Cette lente évolution des dispositifs de consommation de l'énergie explique le fait que de nos jours, plus de 80 % des populations béninoises n'ont d'autres alternatives que d'utiliser le bois de feu et le charbon comme énergie domestique, à cause de leur faible niveau de vie.

Objectifs

Pour faire face à la situation actuelle et inverser la tendance décrite ci-dessus, les objectifs visés sont les suivants :

- réorganiser le secteur de l'énergie ;
- soutenir les initiatives de coopération sous-régionale en matière de valorisation des énergies nouvelles et renouvelables ;
- renforcer les capacités des structures techniques et celles des communautés à la base pour une meilleure gestion des ressources énergétiques.

Résultats attendus

- les actions à mener doivent aboutir aux résultats ci-après :
- une stratégie sur l'utilisation des différentes formes d'énergies nouvelles et renouvelables est élaborée et mise en œuvre,
- la politique sous-régionale sur l'énergie est élaborée et mise en œuvre avec la participation active de la République du Bénin,
- les structures techniques et les communautés à la base maîtrisent les procédés d'utilisation optimale des ressources énergétiques.

4.4.3. Sécurité alimentaire

Principes d'actions

Pour résoudre efficacement le problème de la sécurité alimentaire, il conviendrait d'accroître la production des cultures vivrières tout en veillant à la

durabilité des facteurs de production, à l'accroissement de la productivité et notamment à l'implication des groupes sociaux vulnérables tels que les femmes et les jeunes. Il s'agit, dans une approche générale, d'impliquer les collectivités locales dans un processus de participation démocratique à la prise de décision et à la réalisation des programmes d'action visant la maîtrise des techniques de production, de conservation et de transformation des denrées agricoles.

Il se pose donc essentiellement pour cette population, dans sa majeure composante, la nécessité d'assurer sa sécurité alimentaire et d'accéder à une alimentation équilibrée.

Objectifs

Pour ce faire, les objectifs visés sont :

- accroître la capacité de production des vivriers par la mise en valeur des terres disponibles pour l'agriculture ;
- améliorer les moyens de stockage et de distribution des produits alimentaires.

Résultats attendus

Les actions à mener doivent aboutir aux résultats ci-après :

- les besoins vivriers de la population sont satisfaits par la production nationale,
- des systèmes de conservation et de distribution fonctionnels des produits alimentaires sont mis au point et vulgarisés.

4.4.4. Conservation et protection des ressources naturelles

Principes d'action

La lutte contre la désertification dans les zones touchées ou menacées du territoire national nécessite une stratégie de conservation et de protection des ressources naturelles, impliquant les populations à la base et susceptible de garantir la pérennité du patrimoine écologique national.

Il s'agira notamment de donner aux collectivités locales une meilleure perception de la valeur des arbres, des forêts et des terres

forestières et de la nécessité d'en assurer une gestion durable.

Objectifs

Sur la base de ce qui précède, les objectifs visés sont les suivants :

- opérationnaliser les mesures de conservation et de protection des ressources naturelles telles que prévues dans l'Agenda 21 National qui constitue le document essentiel de référence pour la politique nationale de développement durable,
- assurer le suivi du phénomène de dégradation des ressources naturelles, notamment des écosystèmes fragiles, afin de mieux appréhender les mesures préventives et/ ou curatives appropriées à prendre,
- assurer la coordination des actions et l'harmonisation des approches en matière de conservation et de protection des ressources naturelles dans l'optique d'un développement durable,
- assurer la gestion intégrée des terres avec une approche participative en vue d'une utilisation durable des ressources,
- responsabiliser les communautés locales dans la conservation et la protection des ressources naturelles y compris les écosystèmes fragiles, du ressort de leurs terroirs respectifs,
- assurer la diversification des activités dans les zones touchées ou menacées en vue de l'amélioration du cadre de vie des populations concernées et de la lutte contre la pauvreté.

Résultats attendus

Les actions à mener doivent aboutir aux résultats ci-après :

- un système d'information est mis en place pour suivre l'évolution des écosystèmes fragiles et des zones sensibles à la désertification,
- les approches de gestion des ressources naturelles sont harmonisées sur toute l'étendue du territoire national,
- la participation des communautés locales dans la gestion intégrée des ressources naturelles est effective,

- les sources de revenus des populations sont diversifiées dans le cadre de la gestion rationnelle des ressources naturelles.

4.4.5 Aménagement de terroirs

Principes d'Action

L'aménagement du terroir est en lui-même une stratégie de lutte contre la dégradation des ressources naturelles. Il vise en effet à améliorer, à restaurer et à préserver les équilibres socio-écologiques dans les terroirs villageois afin de créer une dynamique de développement reposant sur des bases saines et durables.

Pour être efficace dans le cadre de la lutte contre la désertification, l'aménagement sera associé à la gestion des terroirs en vue de mettre en œuvre, à l'échelle locale, un ensemble de dispositions pour le renforcement des capacités des populations à s'organiser et à gérer des micro-entreprises diverses, notamment celles concernant le modèle d'organisation de l'espace terroir en vue d'améliorer durablement la productivité des écosystèmes en milieu rural. Un Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire sera élaboré et diffusé à cet effet.

Objectifs

Sur cette base, les objectifs visés sont :

- identifier et localiser les zones dégradées à régénérer ;
- élaborer, vulgariser et mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire avec la participation des différents acteurs à la base, et définir des indicateurs de suivi appropriés.

Résultats attendus

Pour atteindre ces objectifs les actions à mener doivent aboutir aux résultats ci-après :

- une cartographie des zones dégradées et/ou sensibles est établie et diffusée ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement du territoire est élaboré et mis en œuvre avec la participation effective des populations.

4.4.6 Renforcement des capacités des acteurs à différents niveaux

Principes d'action

La Convention sur la Lutte contre la Désertification prescrit que les Parties devraient, dans un esprit de partenariat, instituer une coopération entre les pouvoirs publics à tous les niveaux, les collectivités, les organisations non gouvernementales et les exploitants des terres pour faire mieux comprendre dans les zones touchées, la nature et la valeur des terres et des rares ressources en eau, et pour promouvoir une utilisation durable de ces ressources (cf article 3 (e)).

Ainsi, pour que la lutte contre la désertification soit couronnée de succès, il importe d'y impliquer les différents acteurs à la base en suscitant et en appuyant leurs initiatives.

Objectifs

Sur la base de ce qui précède, les objectifs visés dans ce domaine d'activité sont les suivants :

- améliorer la perception du phénomène de la désertification, de ses causes et de ses conséquences par les populations,
- favoriser l'émergence de structures autonomes de jeunes et de femmes, et renforcer leurs capacités dans le cadre de la mise en œuvre, de l'exécution et du suivi du PAN/LCD,
- inciter et appuyer des acteurs à élaborer et à appliquer des stratégies de plaidoyer en faveur de la prise en compte de leurs préoccupations,
- renforcer les capacités des structures chargées de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données sur la désertification et la sécheresse.

Résultats attendus

Les actions à mener doivent aboutir aux résultats ci-après :

- les populations ont une meilleure appréhension du phénomène de la désertification, de ses causes et de ses conséquences,
- les associations de femmes, de jeunes et les ONG existent et participent à la lutte contre la désertification au niveau national et au niveau décentralisé,

- les capacités techniques de conception et de négociation ainsi que les capacités financières des acteurs à la base sont renforcées.

- Un système de collecte et de diffusion des données sur la désertification existe et est fonctionnel.

4.4.7 La réduction de la pauvreté

Principes d'action

En raison de la relation dialectique qui existe entre la pauvreté et la désertification sans oublier les autres formes de destruction des ressources naturelles, les pays riches, tout comme ceux en voie de développement, s'accordent aujourd'hui à reconnaître qu'il n'y a pas de développement durable sans l'éradication de la pauvreté. Autrement dit, la lutte contre la pauvreté est une condition essentielle de la lutte contre la désertification.

Il est donc nécessaire de considérer que la lutte contre la pauvreté doit se mener à la base par un appui aux communautés locales dans le cadre des activités d'auto-promotion économique et sociale.

C'est dans cette perspective que le Bénin est en train de définir de nouvelles orientations dans les programmes de coopération avec ses différents partenaires, notamment dans le Plan d'Orientation National 1998-2002 et le Programme National de Développement Communautaire (PNDC) dont la phase opérationnelle est sur le point de démarrer.

Objectifs

Faciliter l'accès des populations locales aux crédits pour l'exécution de diverses activités génératrices de revenus : gestion intégrée des ressources naturelles, constitution des banques de vivres, maintenance d'infrastructures communautaires, conservation et valorisation des ressources biologiques des terroirs, etc...

Améliorer progressivement et de façon durable le niveau de vie des populations, des zones touchées.

Résultats attendus

Les actions à mener pour atteindre ces objectifs doivent permettre d'aboutir aux résultats ci-après :

- la population a accès aux crédits locaux pour diverses activités,

- des infrastructures communautaires existent et leur maintenance assurée, sur la base des besoins exprimés et des priorités établies par les communautés locales concernées.

4.4.8 Elaboration et mise en œuvre d'une politique foncière

Principes d'action

La situation du droit foncier au Bénin est caractérisée par la coexistence du régime traditionnel et du régime moderne ou écrit. Les règles et pratiques locales souvent inadéquates ont entraîné des comportements de concurrence appropriation qui ont accéléré la dégradation des terres et des autres ressources naturelles. Le régime foncier moderne, codifié dans une large mesure par la Loi 65-25 du 14 août 1965, n'a pas pu régler le problème de sécurité dont le monde rural a besoin pour mieux s'investir dans l'agriculture. Mais le fait que la majeure partie des terres rurales soit encore sous l'influence du régime foncier coutumier n'arrange pas mieux les choses, puisqu'il explique le nombre impressionnant des conflits domaniaux. Pour faire face à la situation, les autorités béninoises ont adopté une approche prudente consistant en la mise en œuvre d'un projet pilote du Plan Foncier Rural (PFR).

Cette opération pilote a eu de nombreux acquis tels que :

- le recueil d'informations sur les situations foncières et leur évolution ;
- la maîtrise, par les acteurs, des techniques et méthodes d'établissement du PFR ;
- l'établissement de PFR pour 22 villages situés dans 5 différents sites ;
- l'appui conseil en problèmes fonciers aux populations.

Cette expérience limitée ne suffit pas pour entrevoir le bout du tunnel, mais elle peut contribuer à réunir les éléments en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une véritable politique foncière.

Objectifs

L'élaboration de la politique foncière nationale a pour objectifs:

- prendre en compte la diversité des situations foncières et élaborer des textes clairs, souples et adaptés aux réalités *Ré* culturelles et socio-économiques ;
- associer les acteurs ruraux aux débats sur la réforme envisagée ;
- s'appuyer autant que possible sur les expériences et connaissances locales pour l'élaboration des textes législatifs ;

- renforcer le niveau d'organisation et de responsabilité des communautés locales ;
- privilégier les zones sensibles pour l'établissement des plans fonciers ruraux.

Résultats attendus

- la politique est élaborée avec la participation effective des communautés de base et approuvée par le gouvernement ;
- des plans fonciers ruraux sont élaborés et mis en œuvre de façon prioritaire dans les zones sensibles.

Photo N° 10 : La troupe théâtrale des élèves du collège de Banikoara appelant à la conscience des populations pour la sauvegarde de l'environnement au cours de la 6^{ème} Journée de Lutte contre la Désertification.

CHAPITRE V

**MOYENS D'EXECUTION DU PROGRAMME
D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE
LA DESERTIFICATION AU BENIN**

La mise en œuvre et l'exécution du PAN/LCD seront fonction :

- des mécanismes Institutionnels (concertation, coordination)
- des moyens humains,
- des moyens techniques et scientifiques,
- des moyens financiers.

5.1. MECANISMES INSTITUTIONNELS

Les mécanismes institutionnels devant faciliter la concertation, la coordination et l'exécution des activités du PAN/LCD doivent exister à tous les niveaux décentralisés. Ces structures doivent avoir des objectifs clairement définis, une composition connue ainsi que leurs moyens de fonctionnement.

Au Bénin, le pays étant maintenant subdivisé en Départements, Communes, Arrondissements et Villages, il sera opportun de respecter cette hiérarchisation déjà établie.

Ainsi ces mécanismes seront les suivants :

5.1.1 Au niveau national

Il sera mis en place un Comité National de Lutte contre la Désertification présidé par le MEHU. Ce Comité sera composé de :

- la Commission Nationale d'Aménagement du Territoire,
- un représentant de l'Agence Béninoise pour l'Environnement,
- un représentant du Ministère chargé du Plan,
- un représentant du Ministère chargé du Développement Rural,
- un représentant de la Commission Nationale du Développement Durable.

Ce comité permettra d'internaliser le PAN/LCD dans la politique Nationale de développement durable.

Il sera appuyé d'une cellule technique composée :

- des structures étatiques intervenant dans le

- domaine.

- un représentant du RIOD/Bénin (Réseau International des ONG intervenant dans la lutte contre la Désertification au Bénin),
- un représentant de l'Union Nationale des Producteurs (UNP),
- un représentant de l'ABE.

Le rôle de la cellule sera :

- d'élaborer les projets d'envergure nationale,
- de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PAN/LCD,
- de faciliter l'internalisation du PAN/LCD,
- de chercher les financements.

Les moyens de financement de son fonctionnement proviendront du Budget National, des subventions, des prêts et/ou dons.

5.1.2 Au niveau Départemental

Afin d'éviter les doublons et de s'appuyer sur l'existant conformément au principe de la convention, la cellule sera représentée par la Commission Départementale du Plan avec une composition élargie aux structures étatiques (DDEHU, CARDER, DDE...) aux ONG, à l'Union Départementale des Producteurs (UDP) et autres Associations d'envergure départementale, et aux responsables de projets.

Le rôle de la cellule dans la mise en œuvre du PAN/LCD sera :

- d'harmoniser les approches d'intervention des projets,
- de concevoir des projets départementaux,
- d'intégrer le PAN/LCD dans les plans de développement départementaux,
- de suivre et d'évaluer les activités au niveau départemental,
- de produire des rapports périodiques au Comité National.

La Commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

5.1.3 Au niveau Communal

Il sera mis en place ou procédé au renforcement du Conseil Communal par son élargissement à la société civile, aux ONG, aux autres partenaires et aux services déconcentrés de l'Etat. Le Conseil qui sera présidé par le Maire ou son remplaçant sera chargé de :

- suivre et évaluer l'exécution des projets de Lutte contre la Désertification,
- s'assurer de l'intégration des actions de Lutte contre la Désertification dans les programmes et/ou projet de développement Communal,
- servir de cadre de concertation entre les différents acteurs de Lutte contre la Désertification,
- rechercher des financements pour l'exécution des actions de Lutte contre la Désertification,
- renforcer l'harmonisation des approches.

5.1.4 Au niveau local

Il sera procédé au renforcement des comités villageois de développement dans le domaine de la concertation et d'élaboration de plans d'aménagement et de développement villageois.

Le comité aura pour rôles :

- L'exécution des projets de Lutte contre la Désertification,

- La collecte d'informations utiles à l'élaboration de projets.

Il sera le cadre de concertation privilégié des différents acteurs et le lieu de formulation de projets de développement local. Le fonctionnement de ce comité sera assuré par les collectivités locales et les subventions.

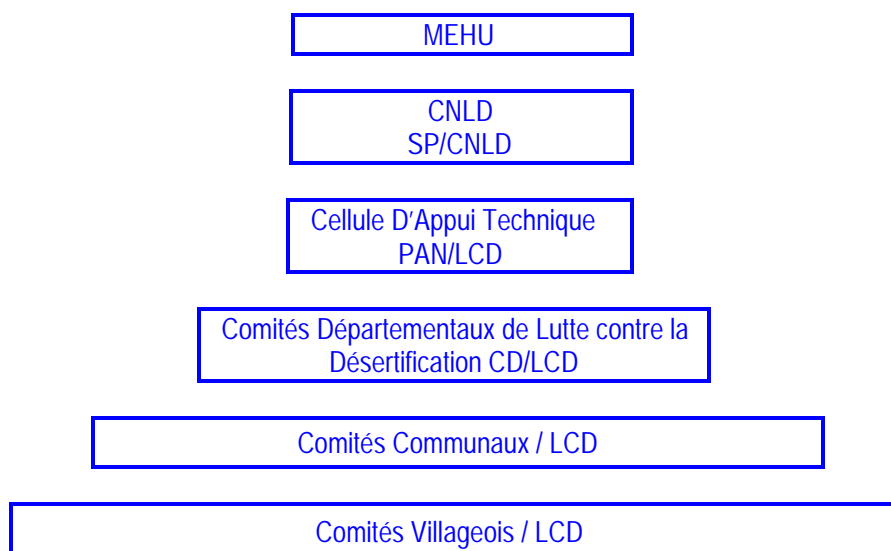
5.2 MOYENS HUMAINS

Pour gagner le pari de la lutte contre la désertification, il importe d'assurer la participation de tous les acteurs réels et potentiels (services techniques, société civile) à la conception, à la réalisation et au suivi des actions envisagées dans ce programme. Mais, cette coopération des forces vives à tous les niveaux ne sera utile que si les acteurs ont accès à l'information et à la formation leur permettant de contribuer efficacement à la réussite des activités entreprises.

Il y a donc nécessité d'un renforcement des capacités des intervenants pour faciliter leur compréhension des phénomènes de la désertification et de la sécheresse, leurs aptitudes à concevoir et mener les moyens pour les juguler ou maîtriser leur évolution;

A cet effet, les actions d'Information, d'Education et de Communication doivent être développées dans les divers domaines d'intervention décrits au chapitre IV; et notamment en matière d'initiation et de gestion des micro-projets visant l'amélioration des conditions de vie des populations.

ORGANISATION DES STRUCTURES DE GESTION DU PAN/LCD



5.3 MOYENS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

Les populations rurales ne peuvent réellement s'engager dans les actions de restructuration, d'aménagement des terres et autres actions se rapportant à la lutte contre la désertification, que si elles sont assurées du bénéfice des fruits de leurs efforts, et de l'efficacité des techniques et moyens d'actions qui leur sont proposés.

Pour y parvenir, il faudra évaluer les technologies disponibles, choisir celles qui sont les plus adaptées au milieu, assurer l'encadrement nécessaire à la réussite des actions. D'où la nécessité de réaliser des études, d'effectuer des recherches et de faire des expérimentations.

A cet effet, l'assistance technique des partenaires au développement ainsi que le développement des échanges scientifiques et techniques dans le cadre de la coopération Sud-Sud devront être développés.

5.4 MOYENS FINANCIERS

5.4.1 Mécanismes de financement

Le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification nécessite pour sa mise en œuvre d'importantes ressources qu'il conviendrait de mobiliser aussi bien au plan national qu'auprès des partenaires extérieurs.

Au plan national, le mécanisme de financement spécialisé est le Fonds National de Lutte contre la désertification (FNLD) créé en janvier 1999. Il constitue l'un des principaux éléments du dispositif de mise en œuvre du PAN/LCD. Il est un établissement public doté d'autonomie financière et, en tant que tel, relève de façon prioritaire du Budget National en ce qui concerne la mise en place de sa dotation initiale. Cette dotation initiale représenterait 20 % de l'évaluation financière globale du PAN /LCD.

Instrument financier de mise en œuvre de la politique du Bénin en matière de lutte contre la désertification, le FNLD devra appuyer toutes les activités inscrites au PAN répondant aux dispositions de l'article 8 de l'annexe régionale pour l'Afrique. Il a pour mission :

- d'appuyer les projets de création de revenus susceptibles de fournir aux populations

bénoises des moyens d'existence de substitution ;

- de renforcer les capacités locales de mise en œuvre, de coordination, de suivi et d'évaluation des actions de lutte contre la désertification ;
- de mobiliser les ressources nécessaires à l'organisation des actions de secours ;
- d'appuyer la gestion des ressources naturelles relevant du régime de la propriété communautaire ;
- d'assurer la promotion de pratiques de gestion durable des ressources naturelles.

La structure de gestion et de contrôle du fonds repose sur les principes de la représentation de toutes les parties intéressées au sein du mécanisme de direction, sur la transparence et sur les prises de décision collectives en matière d'allocation des ressources.

5.4.2 Sources de financement

5.4.2.1. Sources intérieures

La principale source de financement intérieur est et demeure le Budget National, puis viennent le secteur privé, les collectivités locales, et les Organisations Non Gouvernementales.

Le Budget National

Les interventions de l'Etat s'opèrent à travers deux instruments :

- le programme d'investissement public (PIP),
- le budget de fonctionnement.

De 1997 à 1999 les ressources budgétaires affectées par l'Etat au Ministère du Développement Rural et au Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (principaux départements ministériels concernés par la lutte contre la désertification) sont globalement satisfaisantes et ont même connu une augmentation significative en 1999 où elles ont atteint 11% du budget général de l'Etat fixé à 335,181 Milliards de Francs.

En outre, l'attention de plus en plus accrue accordée depuis 1996 par le Gouvernement aux secteurs sociaux, y compris l'environnement, se

manifeste par le montant appréciable des dépenses budgétaires dans ces secteurs qui représentent désormais entre 23 et 25% du budget global de l'Etat.

Ainsi, le Bénin satisfait largement aux conditions de l'initiative 20-20 adoptée à l'issue du sommet mondial pour le développement social en mars 1985 à Copenhague. En effet, la résolution issue de ce sommet recommande aux pays développés de destiner 20% de leur aide publique au développement des secteurs sociaux de base (éducation, santé, infrastructures communautaires) et exige en contrepartie que les pays les moins avancés consacrent 20% de leurs dépenses budgétaires aux dits secteurs.

Le secteur privé

L'attitude traditionnelle du secteur privé vis-à-vis de la terre et des ressources naturelles est essentiellement celle d'un exploitant sans un véritable souci de renouvellement. Les initiatives privées dans le domaine de reboisement et de la protection des sols sont encore faibles et mal cernées. Mais elles pourraient devenir plus appréciables si des mesures d'incitation sont mises en place pour encourager les investisseurs privés qui prennent en compte le volet « protection de l'environnement », et si l'Etat facilite aux privés, l'accès à la terre à travers des baux emphytéotiques, pour mener des initiatives éligibles au FNLD.

Les collectivités locales

Après les échecs antérieurs dans la mise en place des aires de reboisement communautaire, l'Etat, grâce à la réalisation des projets de développement local et de gestion des ressources naturelles, encourage les plantations villageoises et la gestion rationnelle des forêts classées par les communautés de base ciblées.

Bien que les résultats ne soient pas encore très perceptibles, on note que les collectivités locales et les communautés de base s'intéressent de plus en plus, à travers des groupements organisés, aux activités de lutte contre la désertification, les feux de brousse anarchiques, l'agriculture itinérante ainsi que les activités de reboisement et de protection des sols.

Les Organisations non gouvernementales

A la faveur de l'instauration du régime de démocratie pluraliste, le Bénin a connu une véritable explosion des Associations régies par la loi de 1901. Parmi elles, les ONG représentent une grande proportion et se chiffrent à plusieurs centaines dont 36 parmi celles répertoriées en 1996 ont pour activités principales la protection de l'environnement.

Compte tenu de leur vocation et des activités qu'elles mènent sur le terrain, les ONG constituent des moyens potentiels pour drainer des ressources intérieures et extérieures et prendre ainsi une part active dans la mise en œuvre du Programme d'Action National.

5.4.2.2 Sources extérieures

Les sources extérieures comprennent l'aide bilatérale et l'aide multilatérale.

L'aide bilatérale

L'aide bilatérale prend de plus en plus d'importance en raison:

- d'une part, de la raréfaction du financement multilatéral, notamment celui provenant du système des Nations Unies ;
- d'autre part, de la volonté des pays du Nord de se servir de l'aide publique au développement pour tisser des liens privilégiés avec les pays en voie de développement dans les domaines économique, politique et culturel.

Malgré cet intérêt, la communauté internationale est encore loin de la réalisation de l'engagement pris par les pays industrialisés de consacrer 0,7% de leur Produit National Brut (PNB) à l'aide publique au développement. Cependant, le Bénin, dans le cadre du renforcement de sa coopération avec les partenaires au développement bénéficiera d'une aide extérieure accrue en vue de la mise en œuvre de son Programme d'Action National.

D'après une récente étude de l'UNSO, les perspectives actuelles en matière de conversion de la dette bilatérale pour un certain nombre de pays d'Afrique gravement touchés par la désertification sont prometteuses. Parmi ces pays, le Bénin figure en bonne position.

L'aide multilatérale

Hormis les Institutions Financières Internationales et régionales (Banque Mondiale, FMI, BOAD, Fonds OPEP, BID, BAD), les principaux partenaires multilatéraux du Bénin sont le système des Nations Unies et l'Union Européenne, dont les interventions s'opèrent sous forme de subventions.

Ces derniers sont disposés à soutenir financièrement les actions entrant dans le cadre de l'application de la Convention de Lutte contre la Désertification. Le Programme d'Action National y afférent peut constituer un terrain d'expression de cette disponibilité pour les organismes tels que l'UNESCO, le FIDA, la FAO, le PNUE, le PNUD, et dans une certaine mesure le FEM et le Fonds Européen de Développement. Il convient de

souligner que les interventions de ces différentes sources dans le secteur sont évaluées entre 8 et 10 millions de dollars US en 1998.

5.4.3 Estimation des coûts

L'essai d'évaluation des moyens en assistance technique, en formation, en acquisition de matériels de travail et autres, présenté dans le tableau récapitulatif après vise à donner une idée approximative du coût du PAN/LCD.

Il demeure que l'évaluation de ces moyens devra se préciser ultérieurement au cours des exercices de traduction des actions sous forme de projets ou d'activités de projets dans la phase opérationnelle de ce Programme.

Tableau n° 5: Estimation du coût du PAN/LC D en millions de F.CFA

Objectifs/Activités	Assist. Tech. Et Consultants	Formations et séminaires	Investissements	Fonctionnement	Montant total
<u>I. Développement et gestion rationnelle des Ressources en eau</u>					
1.1 Constitution de base de données nationales et sous-régionales	36	5	-	9	50
1.2 Lutte contre l'érosion hydrique (action pilote)	10	5	215	-	230
1.3 Appui à la mise en œuvre des programmes de gestion intégrée des ressources en eau	90	21	483	40	634
1.4 Système d'Alerte et de secours en cas de sécheresse	15	5	-	2	22
Sous-total I	151	36	698	51	936
<u>II. Sécurité énergétique</u>					
2.1 Réorganisation et maîtrise du sous-secteur énergie	162	30	180	90	462
2.2 Dynamisation de la coopération sous-régionale	-	-	-	30	30
2.3 Information, Education et Communication pour la vulgarisation des sources d'énergies renouvelables	60	50	388	100	598

2.4 Renforcement des capacités de renouvellement des sources d'énergie ligneuses	-	25	575	50	650
2.5 Diverses actions de renforcement de capacités et de soutien aux communautés de base	-	15	1215	50	1280
Sous-total II	222	120	2358	320	3020
III. Sécurité Alimentaire					
3.1 Elaboration de stratégies et programmes ciblés par zone agricole pour la sécurité alimentaire	16	5	5	5	31
3.2 Renforcement des capacités des paysans à la base pour la production vivrière basée sur la vocation des zones	80	10	1140	40	1270
3.3 Mise en valeur des zones dégradées par la promotion des arido-cultures	90	11	973	40	1114
Sous-total III	186	26	2118	85	2415
IV. Conservation et Protection des Ressources naturelles					
4.1 Elaboration et mise en œuvre des programmes d'aménagement paysager dans les centres urbains	60	15	387	40	502
4.2 Elaboration et mise en œuvre d'un plan de désensablement des Lacs	36	25	1061	80	1202
4.3 Mise en œuvre de certaines mesures de conservation et de protection des ressources naturelles telles que prévues dans l'Agenda 21 National	60	50	1140	50	1300
Sous-total IV	156	90	2588	170	3004
V. Aménagement des terroirs					
5.1 Inventaire des ressources forestières et fauniques	72	-	-	13	85
5.2 Elaboration et mise en œuvre d'un plan décennal de protection et gestion durables des forêts	90	20	374	40	524
5.3 Renforcement des programmes de reboisement et promotion de l'agroforesterie	10	10	1520	40	1580
5.4 Mise en place de mécanismes de gestion participative des lacs et lagunes par les communautés de base	72	-	538	30	640

Sous-total V	244	30	2432	123	2829
<u>VI. Renforcement des Capacités des Communautés à la base</u>					
6.1 Contribution à la valorisation des méthodes endogènes de lutte contre la sécheresse	18	50	166	40	274
6.2 Contribution aux actions de développement communautaires à la base (UCD)	-	-	1000	-	1000
6.3 Formation des groupes cibles spécifiques: Décideurs, gestionnaires et autres personnels	18	50	68	50	186
Sous-total VI	36	100	1234	90	1460
<u>VII. Réduction de la pauvreté</u>					
7.1 Contribution à la promotion des activités alternatives de production susceptibles de remplacer celles qui sont fortement destructrices des ressources naturelles	60	50	2182	100	2392
7.2 Promotion des techniques favorisant une utilisation rationnelle des ressources naturelles	-	50	1100	50	1200
Sous-total VII	60	100	3282	150	3592
<u>VIII. Elaboration et mise en œuvre d'une Politique foncière</u>					
8.1 Réalisation étude des zones prioritaires pour l'établissement du PFR et recensement des terres vacantes à récupérer par l'Etat	60	5	181	20	266
8.2 Préparation du projet d'extension du PFR aux zones prioritaires recensées	12	10	-	02	24
8.3 Elaboration et vulgarisation d'une loi d'orientation sur le foncier et d'un code foncier rural	27	15	100	10	152
8.4 Actualisation et vulgarisation des textes existants relatifs au foncier et la gestion des ressources naturelles	16	10	22	10	58
Sous-total VIII	115	40	303	42	500
<u>IX Gestion du Programme</u>					
9.1 Mise en place et fonctionnement du cadre institutionnel et des mécanismes de gestion et de suivi interne du Programme	384	100	350	100	934

Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification

9.2 Vulgarisation, revues et évaluation du Programme	18	50	-	50	118
Sous-total IX	402	150	350	150	1052
TOTAL	1572	692	15363	1181	18808
Pourcentage par rapport au coût total	8,3	3,7	81,7	6,3	100



Photo N° 11 : Maintenant, on s'informe, on échange sur les possibilités de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre des PAN (Cotonou Février 2000).

CONCLUSION

Le Bénin qui est un pays touché par la désertification a entrepris de se doter d'un Programme d'Action National de Lutte contre ce fléau. L'approche participative suivie dans le processus d'élaboration de ce programme est un atout considérable pour sa réussite. En outre, le présent document comporte à dessein la description des facteurs et la manifestation de la désertification ainsi que les conséquences sur les populations, permettant ainsi de définir les stratégies à développer ainsi que les actions qu'il convient de mener au niveau des communautés à la base. Ces stratégies et actions concernent aussi bien le milieu rural que le milieu urbain et visent à lutter contre la pauvreté qui pousse également les populations à adopter des comportements favorables à la désertification.

Ainsi des actions de sensibilisation des populations, de protection, de gestion et de régénération des zones dégradées, de reboisement, de promotion d'activités génératrices de revenus qui tiennent compte de la sauvegarde de l'environnement sont envisagées.

Un accent particulier est mis sur le rôle de la communication dans toutes les stratégies développées ainsi que sur la nécessité d'un suivi régulier des actions et d'une collaboration entre tous les intervenants sur le terrain.

Les ressources nécessaires à la réalisation des actions spécifiques du PAN/LCD sont évaluées à un montant de 18.808.000.000 F.CFA sur une période de dix ans. Ces ressources proviendront de l'Etat, des collectivités locales, de la société civile ainsi que des partenaires bilatéraux et multilatéraux au développement du Bénin qui accorderont à ce programme l'intérêt souhaité.

En outre, il est prévu un cadre institutionnel susceptible d'assurer un suivi - évaluation correct du programme en relation avec le Fonds National de Lutte contre la Désertification dont les statuts ont été déjà approuvés par le Gouvernement.

Au total, le succès du présent programme dépendra de l'adhésion des populations, de la volonté politique du Gouvernement et du soutien de la communauté internationale.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. AHO-GLELE E. NONDICHAO M. et AGBOWAI C. - 1998, Rapport d'étude sur les facteurs qui contribuent à la désertification au Bénin.
2. ASSE S. 1996, Briefing à l'intention des Directeurs Départementaux de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (DDEHU) dans le cadre de l'organisation du Forum national et de l'élaboration du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification – GTZ - MEHU 29 p.
3. ASSE S. 1997 - Restitution des Résultats du Forum National de lancement du processus d'élaboration du PAN/LCD - Rapport National - 180 p.
4. ASSE S. 1998 - Détermination des poches de désertification MEHU-DAT 62 p.
5. AZONTONDE H. A., 1999 - Problématiques agro-pédologiques au Bénin. MDR - INRAB.
6. BOSSOU E. 1999, Rapport d'étude sur la problématique des Feux de Brousse au Bénin - MEHU-DAT.
7. Bureau d'Expertise en Prospective Ecologique et en Aménagement (BEPEA Sarl) - 1996 - Document préparatoire du Forum National de Lancement du Processus d'élaboration du PAN/LCD - 112 p.
8. Bureau d'Expertise en Prospective Ecologique et en Aménagement (BEPEA Sarl) - 1996 - Forum National de Lancement du Processus d'élaboration du PAN/LCD - Rapport général - 95 p.
9. CAPO-CHICHI (J.G.), DJOHOSSOU (P.) et ZANOUE (J.) 1998 - Rapport d'étude sur l'aménagement des terroirs MEHU-DAT.
10. Convention des Nations - Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.
11. DOSSOU-SOIGNON V., SAVI D. et YAHA P. 1998 - Rapport d'étude sur la durabilité de la croissance économique et la lutte contre la pauvreté. MEHU-DAT.
12. Groupement CEDA - ETRICO, 1999 - Eléments d'analyse et de formulation d'une politique d'Aménagement du territoire au Bénin - Document provisoire -MEHU.
13. HOUNKPODOTE R. M. 1999 - Problématique du Foncier Rural, point des projets pilotes relatifs aux plans fonciers ruraux, propositions de programme d'Action. Rapport d'étude - MEHU-DAT.
14. INFOSEC, 1987 - Pour une écologie en action séminaire national.
15. Journal Officiel du 1er Février 1999, texte de loi relatif à la réforme de l'Administration Territoriale et aux lois électorales.
16. Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme, 1998 Avant-Projet du Programme d'Action National de lutte contre la désertification au Bénin.
17. Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme, Agenda 21 National.

18. Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU), 1998, Séminaire de validation de l'avant-projet du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification tenu à Djègbé du 22 au 24 Décembre 1998. Rapport général.
19. MEHU/ABE, 1999, Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action environnemental du Bénin.
20. MEHU, 1999, Rapport de l'Atelier de validation du document de référence sur l'établissement du Fonds National de lutte contre la désertification au Bénin.
21. MEHU, 1993, Plan d'Action Environnemental.
22. MPREPE, 1994, Deuxième Recensement général de la population et de l'Habitation - Février 1992. Tome 1 - Répartition spatiale - Migration et structure par sexe et âge 186p.
23. MOHAMED (A), AMOUSSOU (A) et BIAOU (R), 1958, Rapport d'étude sur la sécurité énergétique 30p. MEHU.
24. MPREPE/PNUD, 1999, Stratégies de développement du Bénin à l'horizon 2025. Rapport de synthèse.
25. ONIBON, P. (1999) Définition d'une Politique et d'un Programme d'Action pour la Gestion de la Transhumance « Durable », dans le cadre de la lutte contre la Désertification au Bénin. Juin 1999. Etude. MEHU, DAT.
26. OTCHOUN B. (1999). Etat des Programmes et/ou Projets Exécutés ou en cours d'Exécution entre 1968 et 1998 en matière de Développement Rural et Etude des possibilités de Renforcement des Acquis dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exécution du PAN/LCD. MEHU, DAT: Etude.
27. Plan d'Action Environnemental.
28. QUENUM (F. J.), AHOUCANDJINOU (K.N.), HOUETO (I.) et NOUKPO ZOUNKOU (J.), 1998, Rapport d'étude sur l'appui aux actions communautaires et la formation des décideurs, des gestionnaires et du personnel chargé de la collecte de l'analyse des données, de la diffusion et de l'utilisation des informations sur la sécheresse fournies par les systèmes d'alerte précoce.
29. QUENUM (F.J.) et AKLIGO (J.), 1997, Rapport du Forum des Acteurs Non Gouvernementaux du Bénin sur la désertification.
30. SONON (B), AKLE (J.) et BOKONON GANTA (B.E.) Rapport d'étude sur la sécurité alimentaire. 31p.

ANNEXES

Annexe 1: Tableau récapitulatif des projets recensés

N° D'ORDRE	TITRE	BUDGET (FCFA)	SOURCES DE FINANCEMENT	DATE DE DEMARRAGE	DATE DE CLOTURE	ZONES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	ACTIONS DE RENFORCEMENT
01	Développement des Ressources forestières (phase intérimaire)	59.590.000	PNUD BENIN	1er Juillet 1975	31 Décembre 1976	Sous-Pr. de Toffo, Bassila, Djougou, Tchaourou, Savè, Dassa, Bantè, Savalou	Disposer des données nécessaires pour l'élaboration de plans d'action en vue d'une meilleure gestion des ressources forestières	- Renforcement institutions chargées du suivi de l'environnement - Etablissement cartes des zones à risque de sécheresse et proposition de mesures de restauration
02	Développement des Ressources forestières (phase opérationnelle)	157.276.500	PNUD BENIN	22 Janvier 1977	31 Mars 1981	"	Valoriser les ressources forestières et protéger leur potentiel végétal	- IEC en matière d'environnement - Restauration sols et reboisement
03	Projet de Développement Rural du Borgou (Borgou I)	7.000.000.000	IDA FIDA BENIN	Juin 1981	Décembre 1988	Borgou	- Renforcer le CARDER - Accroître l'approvisionnement et l'usage des intrants	- Développement participatif de technologies durables
04	Promotion de l'élevage dans l'Atacora	26 milliards	GTZ BENIN	1983	Février 2000	SP de Kouandé, Péhunco, Kérou, Copargo et CU de Djougou	Améliorer durablement les modes d'utilisation et de gestion des ressources par les agro-éleveurs	Renforcement des capacités de planification locale et d'autogestion des communautés de base dans la perspective de la décentralisation
05	Plantations d'arbres à but multiple	310.925.000	UNSO BENIN	1er Janvier 1984	31 Décembre 1989	SP de Boukoumbé, Matéri, Ouaké, Malanville	- Engager des actions de vulgarisation forestière - Reconstituer les sols et améliorer la gestion des plantations	Renforcement des actions d'agro-sylvopastoralisme

Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification

N° D'ORDRE	TITRE	BUDGET (FCFA)	SOURCES DE FINANCEMENT	DATE DE DEMARRAGE	DATE DE CLOTURE	ZONES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	ACTIONS DE RENFORCEMENT
06	Plantation de bois de feu dans le Sud-Bénin	7.806.600	FAD OPEP PAM, BENIN	Juin 1984	31 Décembre 1988	Sud-Bénin	Accroître l'offre de bois sur les marchés	Mise en œuvre de plans d'aménagement de terroirs villageois
07	Aménagement des parcs nationaux et protection de l'environnement en République du Bénin	ECU	FED BENIN	1985	1988	Atacora Borgou	Préserver durablement les zones protégées du Nord-Bénin au bénéfice des populations riveraines et de la communauté internationale	- IEC en matière d'environnement - Etudes d'accompagnement - Promotion de l'agro-foresterie en intégrant les réalités locales de production
08	Aménagement des bassins versants et lutte contre les feux de brousse	38.756.750	PNUD BENIN	1er Janvier 1986	31 Décembre 1993	SP de Péhunco, Boukoubé, Bassila	Protéger et conserver les systèmes de production et les ressources en eau	Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'aménagement du terroir intégrant les possibilités de diversification des sources de revenus
09	Développement pastoral intégré dans le Borgou	495.740.250	PNUD PAM BENIN	Octobre 1986	Juin 1991	Borgou	Réhabiliter le cheptel de la zone couverte et assurer une meilleure gestion des ressources naturelles renouvelables	- IEC en matière de désertification - Promotion de l'agro-pastoralisme - Promotion des activités génératrices de revenu

Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification

N° D'ORDRE	TITRE	BUDGET (FCFA)	SOURCES DE FINANCEMENT	DATE DE DEMARRAGE	DATE DE CLOTURE	ZONES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	ACTIONS DE RENFORCEMENT
10	Projet pilote de développement intégré de la sous-préfecture de Péhunco	60.605.500	PNUD PAM BENIN	Octobre 1986	Décembre 1992	Sous-Préfecture de Péhunco	- Développer la production et les activités de transformation afin d'améliorer la capacité de production de la Sous-Préfecture - Aménager les infrastructures socio-économiques	- IEC en matière de désertification - Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'aménagement du terroir intégrant les possibilités de diversification des sources de revenus
11	Création et développement des unités de biogaz	51.757.000	PNUD BENIN	Avril 1987	Juin 1991	BENIN	Promouvoir l'utilisation des digesteurs	- Marketing pour accélérer l'adoption des digesteurs en jouant sur le ratio coût/efficacité - Développement d'autres systèmes énergétiques écologiquement rationnels et accessibles aux populations
12	Restauration des ressources forestières dans la région de Bassila	2.627.000.000	GTZ BENIN	Avril 1988	Juin 2001	Sous-Préfecture de Bassila	Améliorer la capacité de charge agro-démographique des écosystèmes de la région de Bassila	Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'aménagement de terroir intégrant les possibilités de : - Développement participatif de technologies - Création de filières vivrières - Alphabétisation des femmes notamment.
13	Projet de Développement Rural du Borgou (Borgou II)	20.000.000.000	IDA FIDA BOAD AFD BENIN	1989	1998	Borgou	Accroître la productivité des petits Exploitants et améliorer la viabilité financière globale du sous-secteur coton	Intégration systématique des stratégies d'élimination de la pauvreté et d'amélioration des systèmes de production dans la mise en œuvre et l'exécution du PAN/LCD.

Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification

N° D'ORDRE	TITRE	BUDGET (FCFA)	SOURCES DE FINANCEMENT	DATE DE DEMARRAGE	DATE DE CLOTURE	ZONES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	ACTIONS DE RENFORCEMENT
14	Fonds de développement villageois	566.000.000	GTZ BENIN	Janvier 1990	Février 2000	Atacora	Valoriser la capacité des populations pour l'initiation, la gestion, l'évaluation et la prise en charge de leurs micro-réalisations	Mise en place de structures locales de concertation et de comité de gestion de micro-réalisation et l'entretien des infrastructures
15	Projet de Développement de l'élevage dans le Borgou-Est	375.102.500	PNUD BENIN	1990	1995	SP de Nikki, Kalalé, Ségbana, Pérère	Augmenter la productivité des élevages bovin, ovin et caprin tout en préservant l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Développement participatif de technologies de conservation des sols - Promotion de la sécurisation foncière - Appui aux éleveurs dans la gestion de la composition de leur troupeau
16	Fonds de Développement Villageois	474.045.000		Juillet 1991	Juin 1995	Nord-Est Atacora	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître les revenus et améliorer l'emploi en milieu rural - Assurer une meilleure insertion des populations dans le processus de développement 	

Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification

N° D'ORDRE	TITRE	BUDGET (FCFA)	SOURCES DE FINANCEMENT	DATE DE DEMARRAGE	DATE DE CLOTURE	ZONES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	ACTIONS DE RENFORCEMENT
17	Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN)	13.085.747.349	GTZ CFD PNUD BENIN	Octobre 1992	31 Décembre 1998	Boukoubé, Djougou, Tanguiéta, Kpomassè, Parakou, N'Dali, Tchaourou, Kandi, Karimama, Aplahoué, Klouékanmè, Kétou, Ouèssè	<ul style="list-style-type: none"> - Actualiser les politiques et textes législatifs liés à la gestion des ressources naturelles - Mettre en œuvre des actions durables de promotion des ressources agro-sylvo-pastoral 	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la fertilité des sols - Réhabilitation des écosystèmes dégradés - Développement des activités génératrices de revenus et des micro-réalisations
18	Projet de Développement Rural dans l'Atacora (PDRA II)	3.073.493.750	FIDA BOAD BENIN	Octobre 1992	Décembre 1998	Atacora	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la sécurité alimentaire et accroître les groupes vulnérables - Réorienter et renforcer les services de vulgarisation vers les besoins des petits agriculteurs - Promouvoir des infrastructures de base 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement participatif de technologie de production agricole - Relance filières arachidière et riz - Mise en place de structures financières locales - Appui aux comités de gestion des infrastructures
19	Aménagement participatif des forêts naturelles et reboisement villageois pour la réduction de carbone		UNSO/GEF BENIN	3 Mars 1993	31 Décembre 1998	Cobly, Matéri, Tanguiéta, Kandi, Malanville, Ségbana	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une absorption significative du carbone par la mise en œuvre d'un plan de gestion des ressources naturelles, notamment des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des pratiques culturelles - Promotion de l'agro-pastoralise - Diversification des sources de revenus

Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification

N° D'ORDRE	TITRE	BUDGET (FCFA)	SOURCES DE FINANCEMENT	DATE DE DEMARRAGE	DATE DE CLOTURE	ZONES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	ACTIONS DE RENFORCEMENT
20	Développement agro-météorologique	390.801.250	OMM FAO	Septembre 1989	Août 1993	Bénin	- Augmenter la productivité des cultures traditionnelles - Préserver l'équilibre agro-écologique	- Renforcement du service national météorologique - Promouvoir le réseau régional d'échanges d'informations météorologiques
21	Projet d'Intervention Locale pour la Sécurité Alimentaire	4.775.000.000	IDA DANIDA PAM BENIN	31 Janvier 1995	31 Décembre 1999	Atacora-Ouest, Ouidah, Kpomassè, Sô-Ava, Karimama, Kalalé, Mono-Est, Plateau de l'Ouémé, Zou-Sud	Lutter contre la pauvreté et améliorer la situation alimentaire et nutritionnelle des couches les plus vulnérables	- Amélioration les procédures de financement - Accroissement de la responsabilisation des bénéficiaires - Renforcement de l'ONASA et de la DANA

ANNEXE N° 2 : TABLEAU DE COMPARAISON DES STRATEGIES DU PAN AVEC CELLES DU PLAN D'ORIENTATION NATIONAL ET DE L'AGENDA 21 NATIONAL

PLAN D'ORIENTATION NATIONAL (PON)	PLAN D'ACTION NATIONAL LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (PAN/LCD)	AGENDA 21 NATIONAL (A 21 N)
THEME CENTRAL: « Lutter contre la pauvreté pour consolider la croissance » (Quinquennat 1998-2002 (P.O.N P 8)	THEME CENTRAL: Sauvegarder la végétation, les sols et les ressources en eau pour garantir la survie de l'Homme et des espèces animales	THEME CENTRAL: Assurer le développement durable par une utilisation responsable des ressources naturelles (A 21 N P 55)
<p>1. Objectif: Mobiliser et mieux gérer les ressources disponibles au niveau local (P.O.N P 122)</p> <p>Stratégies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la coopération décentralisée - Mise en valeur des potentialités locales 	<p>1. Objectif: Exploiter rationnellement les ressources</p> <p>Stratégies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation et développement des ressources en eau. - Sécurité énergétique - Sécurité alimentaire y compris le recours à des cultures résistant à la sécheresse et à l'utilisation des systèmes intégrés d'arido-cultures. 	<p>1. Objectif: Gérer rationnellement les ressources</p> <p>Stratégies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des ressources forestières et en eau (A 21 N P 56) - Protection et gestion durable des forêts (P 57) - Renforcement des programmes de reboisement et promotion de l'agroforesterie P 58 - Promotion des industries et du commerce des produits forestiers - Mise en place de mécanismes d'évaluation des biens et services rendus par les forêts

<p>2. Objectif: Améliorer les revenus de la femme (P.O.N, P 117)</p> <p>Stratégies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la productivité des femmes - Augmentation de l'accès des femmes au crédit et aux facteurs de production 	<p>2. Objectif: Réhabiliter des ressources dégradées</p> <p>Stratégies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation et protection des ressources naturelles - Aménagement du terroir, notamment par des actions de régénération des zones dégradées - promotion de la participation populaire et de l'éducation écologique, en mettant l'accent sur la lutte contre la désertification et la gestion des conséquences de la sécheresse 	<p>2. Objectif: Protection et réhabilitation des écosystèmes fragiles</p> <p>Stratégies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des mesures de prévention et d'alerte (P. 64) - Lutte contre la dégradation des sols, boisement et reboisement (P. 65) - Elaborer des programmes de lutte contre la désertification en les intégrant aux programmes nationaux (P. 67) - Etablir des plans de secours en cas de sécheresse et élaborer des programmes pour les réfugiés écologiques
<p>3. Objectif: Améliorer les conditions de vie des populations à la base (P.O.N P. 121)</p> <p>Stratégies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion des activités génératrices de revenus - Promotion des Organisations Paysannes - Désenclavement des régions 	<p>3. Objectif: Diminuer la pression sur les ressources naturelles par la lutte contre la pauvreté</p> <p>Stratégies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des communautés à la base - Lutte contre la pauvreté pour assurer le développement durable 	<p>3. Objectifs: Gérer les écosystèmes fragiles: mise en valeur des paysages particuliers</p> <p>Stratégies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition et renforcement des connaissances sur l'écologie et le développement durable des écosystèmes des paysages de montagnes et autres reliefs (P. 71) - Promotion du développement intégré des bassins hydrographiques et de nouvelles sources de revenus (P. 73)

<p>4. Objectif: Promouvoir l'éthique administrative (P.O.N P 120)</p> <p>Stratégies:</p> <ul style="list-style-type: none">- Promotion de la culture du respect du bien public- Garantie de la neutralité de l'Administration- Promotion de l'autogestion des collectivités territoriales et du développement régional	<p>4 Objectif : Elaborer et mettre en œuvre une politique foncière</p> <p>Stratégies :</p> <ul style="list-style-type: none">- actualisation des textes juridiques existants- identification des terres vacantes et sans maître en vue de leur mise en valeur- élaboration et vulgarisation d'une loi d'orientation sur le foncier rural avec les textes complémentaires y afférents	<p>4. Objectif : Développer l'agriculture durable à travers une bonne gestion de terroirs (P. 75)</p> <p>Stratégies:</p> <ul style="list-style-type: none">- Diagnostics, stratégie et programmation des politiques agricoles (P. 76)- Participation de la population et mise en valeur des ressources humaines (P. 77)- Amélioration de la production des systèmes d'exploitation agricole (P. 78)- Utilisation des terres en agriculture- Conservation et restauration des terres (P 80)- Conservation et utilisation des ressources phylogénétiques (P. 81)- Conservation et utilisation des ressources zoologiques (P. 82)- Gestion des ravageurs et lutte phytosanitaire (P. 83)- Promotion de systèmes durables de phytotrophie- Diversification de l'énergie rurale
--	--	---

<p>5. Objectif : Garantir la qualité et l'accès aux services socio-communautaires</p> <p>Stratégies:</p> <ul style="list-style-type: none">- Mise en place des structures performantes dotées de personnel compétent et qualifié- Développement d'une éthique du service public local- Développement des équipements et des infrastructures socio-communautaires	<p>5. Objectif : Appuyer le développement des communautés de base</p> <p>Stratégies:</p> <ul style="list-style-type: none">- valorisation des méthodes et connaissances endogènes en matière de lutte contre la désertification- réalisation d'infrastructures communautaires	
--	--	--

TAB-COO

LISTE DES CARTES

- Carte n° 1_:** Situation du Bénin
- Carte n° 2 :** Le relief et la géologie
- Carte n° 3_:** Climat
- Carte n° 4_:** Hydrographie :
- Carte n° 5_:** Types de sols
- Carte n° 6_:** Zones agro-écologiques
- Carte n° 7 :** Carte administrative
- Carte n° 8_:** Zones touchées par la désertification
- Carte n° 9_:** Principaux système de cultures
- Carte n° 10_ :** Contraintes foncières
- Carte n° 11_:** Niveau de dégradation des écosystèmes

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des projets recensés dans le cadre du développement rural et de la protection des ressources naturelles

Annexe 2 : Tableau de comparaison des stratégies du PAN/LCD avec celles du Plan d'Orientation National et de l'Agenda 21 National